



**VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2021-129

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2021

# Sommaire

## CHU 86 / Direction

86-2021-07-12-00002 - 21-001 ELECTION PDT CS (2 pages)	Page 4
86-2021-07-12-00003 - 21-002 REPRESENTATION DES COMMUNES DE LUSIGNAN LOUDUN ET MONTMORILLON (2 pages)	Page 7
86-2021-07-12-00004 - 21-003 DESIGNATION REPRESENTANTS CAPL (6 pages)	Page 10
86-2021-07-12-00005 - 21-004 DESIGNATION REPRESENTANT FHF (2 pages)	Page 17
86-2021-07-12-00006 - 21-005 DESIGNATION MEMBRES DU CS A LA CAL (3 pages)	Page 20
86-2021-07-12-00007 - 21-006 CPTÉ FINANCIER DU CHU (7 pages)	Page 24
86-2021-07-12-00008 - 21-007 CPTÉ FINANCIER DU GHNV (5 pages)	Page 32
86-2021-07-12-00009 - 21-008 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU CLOITRE DE MONTMORILLON (2 pages)	Page 38
86-2021-07-12-00010 - 21-009 VENTE DU CLOITRE DE MONTMORILLON (4 pages)	Page 41
86-2021-07-12-00011 - 21-010 VENTE 78 RUE DE LA GIBAUDERIE (3 pages)	Page 46

## DDT 86 / Education routière

86-2021-07-19-00002 - portant retrait d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : ABC Permis à Points. (2 pages)	Page 50
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

## DDT 86 / SEADR

86-2021-07-20-00001 - relatif à la révision de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Vienne (3 pages)	Page 53
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

## DGFIP VIENNE /

86-2021-07-12-00012 - SUBDELEGATION DB 12-07-2021 (1 page)	Page 57
------------------------------------------------------------	---------

## PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

86-2021-07-16-00005 - Arrêté du 16.07.2021 portant autorisation d'un service territorial éducatif en milieu ouvert à Poitiers (4 pages)	Page 59
86-2021-07-16-00006 - Arrêté du 16.07.2021 portant cessation d'activité de l'établissement de placement éducatif et d'insertion (EPEI) de Poitiers (4 pages)	Page 64
86-2021-07-16-00007 - Arrêté du 16.07.2021 portant cessation d'activité du service territorial éducatif de milieu ouvert à Poitiers (4 pages)	Page 69

## Sous préfecture de MONTMORILLON /

86-2021-07-15-00005 - Arrêté n° 2021/SPM/38 en date du 15 juillet 2021 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Béthines Haims Villemort (4 pages)	Page 74
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

## UDAP /

86-2021-07-16-00004 - LOUDUN - réhabilitation de l'étang de Beausoleil.?? Autorisation de travaux pour un immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre délimité des abords, un site patrimonial remarquable ou dans le champ de visibilité d'un monument historique pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme (1 page)

Page 79

86-2021-07-19-00001 - LUSIGNAN - réhabilitation de la continuité écologique du cours d'eau le Bourceron.?? Autorisation de travaux pour un immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre délimité des abords, un site patrimonial remarquable ou dans le champ de visibilité d'un monument historique pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 81

CHU 86

86-2021-07-12-00002

21-001 ELECTION PDT CS

**SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30**



L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS s'est réuni au Centre Hospitalier Universitaire, sous la présidence de Madame Léonore MONCOND'HUY, Maire de Poitiers.

**Étaient présents comme membres avec voix délibératives :**

Monsieur ABELIN, représentant des Collectivités territoriales ;  
Madame BOURAT, représentant des Collectivités territoriales ;  
Monsieur GOYER, représentant du personnel ;  
Madame LAHANQUE, représentante de la CSIRMT ;  
Monsieur le professeur NEAU, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;  
Monsieur le docteur EL BADRI, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;  
Madame LAVAL, représentant des personnalités qualifiées ;  
Monsieur BLANCHET, représentant des personnalités qualifiées ;  
Monsieur MOINARD, représentant des personnalités qualifiées ;  
Monsieur BOUCHET, représentant des usagers ;  
Monsieur FERNANDEZ-LOPEZ, représentant des usagers ;

**Étaient présents comme membres avec voix consultatives :**

Madame TRUEBA DE LA PINTA, représentante du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;  
Madame AMENDOLA, représentant de la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne ;  
Monsieur le Professeur Pierre CORBI, président de la Commission Médicale d'Établissement.

**Étaient excusés :**

Mesdames JEANSON, LAVILLE, PAULIC.  
Messieurs GIL, PACCALIN

**Rapporteur** : Anne COSTA, Directrice Générale.

**Étaient présents comme invités permanents:**

Madame Séverine MASSON, Directrice Générale Adjointe ;  
Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet ;

**Étaient présents comme invités :**

Monsieur le Professeur William COUET, vice-président recherche au sein du Directoire ;  
Madame Hélène COSTA, directrice des affaires médicales et de la recherche ;  
Madame Sophie GUERRAZ, directrice des ressources humaines ;  
Madame Emilie HUCHET, directrice adjointe des Finances  
Monsieur Stéphane MARET, directeur de la communication et du mécénat ;  
Monsieur Stéphane MICHAUD, coordonnateur général des soins  
Madame le docteur Laurence BOINOT, information médico-administrative ;  
Monsieur Jannick GRAND, coordonnateur général des instituts de formation ;  
Madame Claire DEBIAIS, contrôleur de gestion ;  
Monsieur Christophe BALTUS, directeur de site ;  
Monsieur Olivier PICHOT, trésorier principal.

**Était présent comme secrétaire de séance :**

Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet.



Le quorum étant atteint, madame la directrice générale ouvre la séance à 9h40.



SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30

DÉLIBÉRATION N° 21-001

ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

L'article R. 6143-5 du code de la santé publique détermine la durée du mandat et les conditions d'élection du président du Conseil de surveillance.

Le président du conseil de surveillance est élu pour une durée de cinq ans parmi les membres représentant les collectivités territoriales ou les personnalités qualifiées. Lorsque ses fonctions de membre du conseil de surveillance prennent fin, son mandat prend également fin.

La réunion au cours de laquelle le conseil de surveillance procède à cette élection est présidée par le doyen d'âge et le secrétariat de séance est assuré par le membre le plus jeune.

Il appartient donc à mesdames et messieurs les membres du Conseil de surveillance de procéder à l'élection du président.

Les candidats sont invités à présenter leur candidature.

Le vote a lieu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si cette majorité n'est pas atteinte aux deux premiers tours, un troisième tour est organisé. La majorité relative suffit au troisième tour. En cas d'égalité entre les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, le plus âgé d'entre eux est déclaré élu.

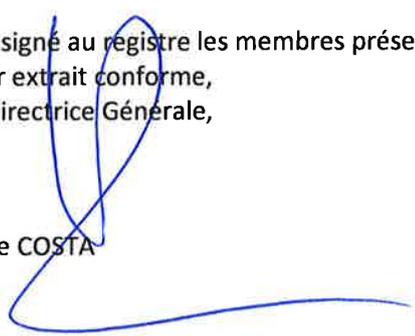
Il appartient au Président de désigner le vice-président du Conseil de surveillance parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ou les personnalités qualifiées, un vice-président, qui préside le conseil de surveillance en son absence.

En cas de vacance des fonctions de président du conseil de surveillance et de vice-président, ou en l'absence de ces derniers, la présidence des séances est assurée par le doyen d'âge des membres parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et les personnalités qualifiées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil de surveillance actent avec un vote blanc, un vote nul et 10 votes pour, la nouvelle composition du conseil de surveillance et élisent madame Léonore MONCOND'HUY, Présidente du conseil de surveillance et madame Anne-Florence BOURAT, vice-présidente du conseil de surveillance.

Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme,  
La Directrice Générale,

Anne COSTA



CHU 86

86-2021-07-12-00003

21-002 REPRESENTATION DES COMMUNES DE  
LUSIGNAN LOUDUN ET MONTMORILLON

**SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30**



L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS s'est réuni au Centre Hospitalier Universitaire, sous la présidence de Madame Léonore MONCOND'HUY, Maire de Poitiers.

Étaient présents comme membres avec voix délibératives :

Monsieur ABELIN, représentant des Collectivités territoriales ;  
Madame BOURAT, représentant des Collectivités territoriales ;  
Monsieur GOYER, représentant du personnel ;  
Madame LAHANQUE, représentante de la CSIRMT ;  
Monsieur le professeur NEAU, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;  
Monsieur le docteur EL BADRI, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;  
Madame LAVAL, représentant des personnalités qualifiées ;  
Monsieur BLANCHET, représentant des personnalités qualifiées ;  
Monsieur MOINARD, représentant des personnalités qualifiées ;  
Monsieur BOUCHET, représentant des usagers ;  
Monsieur FERNANDEZ-LOPEZ, représentant des usagers ;

Étaient présents comme membres avec voix consultatives :

Madame TRUEBA DE LA PINTA, représentante du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;  
Madame AMENDOLA, représentant de la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne ;  
Monsieur le Professeur Pierre CORBI, président de la Commission Médicale d'Établissement.

Étaient excusés :

Mesdames JEANSON, LAVILLE, PAULIC.  
Messieurs GIL, PACCALIN

Rapporteur : Anne COSTA, Directrice Générale.

Étaient présents comme invités permanents:

Madame Séverine MASSON, Directrice Générale Adjointe ;  
Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet ;

Étaient présents comme invités :

Monsieur le Professeur William COUET, vice-président recherche au sein du Directoire ;  
Madame Hélène COSTA, directrice des affaires médicales et de la recherche ;  
Madame Sophie GUERRAZ, directrice des ressources humaines ;  
Madame Emilie HUCHET, directrice adjointe des Finances  
Monsieur Stéphan MARET, directeur de la communication et du mécénat ;  
Monsieur Stéphane MICHAUD, coordonnateur général des soins  
Madame le docteur Laurence BOINOT, information médico-administrative ;  
Monsieur Jannick GRAND, coordonnateur général des instituts de formation ;  
Madame Claire DEBIAIS, contrôleur de gestion ;  
Monsieur Christophe BALTUS, directeur de site ;  
Monsieur Olivier PICHOT, trésorier principal.

Était présent comme secrétaire de séance :

Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet.



Le quorum étant atteint, madame la directrice générale ouvre la séance à 9h40.



SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30

DÉLIBÉRATION N° 21-002

RAPPORT DE PRESENTATION

REPRESENTATION DES COMMUNES DE LUSIGNAN, LOUDUN ET DE MONTMORILLON

Par arrêté en date du 7 juillet 2021, joint au présent document, monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé a arrêté la composition du Conseil de surveillance du CHU de Poitiers. Il convient aujourd'hui de procéder à l'élection du nouveau président.

Cette composition résulte d'une volonté politique d'équilibre entre les règles strictes de composition du Conseil de Surveillance édictées par le code de la santé publique et la volonté exprimée dans le cadre de la fusion du CHU et du GH Nord Vienne d'assurer la représentation de toutes les communes sièges d'un site du CHU.

En conséquence, monsieur le directeur général de l'ARS a proposé de réserver un siège parmi le collège des personnalités qualifiées aux maires de Lusignan, Loudun et Montmorillon.

En accord avec monsieur le maire de Lusignan, monsieur le maire de Loudun, monsieur le maire de Montmorillon et monsieur le directeur général de l'ARS, il est proposé aux membres du Conseil de surveillance de voter la présente délibération actant l'engagement de chacun des trois maires impliqués d'organiser une présence tournante sur ce siège. Cette alternance s'organisant tous les deux ans à compter de la présente date d'installation du Conseil de surveillance.

Monsieur le maire de Montmorillon ayant été désigné en premier, il est convenu de l'ordre de rotation suivant : Montmorillon, Loudun, Lusignan.

Il est convenu que la personne est désignée en sa qualité de maire de la commune concernée. En conséquence, dans l'hypothèse où la personne désignée perdrait la qualité de maire, cette dernière s'engage sans délai à présenter sa démission au président du Conseil de surveillance.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil de surveillance autorisent, à l'unanimité, l'attribution d'un siège aux maire de Montmorillon, Loudun, Lusignan selon les conditions de rotations exprimées supra. Cette alternance s'organisera tous les deux ans à compter de la présente date d'installation du conseil de surveillance.

Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme,  
La Directrice Générale,

Anne COSTA



CHU 86

86-2021-07-12-00004

21-003 DESIGNATION REPRESENTANTS CAPL

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30



L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS s'est réuni au Centre Hospitalier Universitaire, sous la présidence de Madame Léonore MONCOND'HUY, Maire de Poitiers.

Étaient présents comme membres avec voix délibératives :

Monsieur ABELIN, représentant des Collectivités territoriales ;  
Madame BOURAT, représentant des Collectivités territoriales ;  
Monsieur GOYER, représentant du personnel ;  
Madame LAHANQUE, représentante de la CSIRMT ;  
Monsieur le professeur NEAU, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;  
Monsieur le docteur EL BADRI, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;  
Madame LAVAL, représentant des personnalités qualifiées ;  
Monsieur BLANCHET, représentant des personnalités qualifiées ;  
Monsieur MOINARD, représentant des personnalités qualifiées ;  
Monsieur BOUCHET, représentant des usagers ;  
Monsieur FERNANDEZ-LOPEZ, représentant des usagers ;

Étaient présents comme membres avec voix consultatives :

Madame TRUEBA DE LA PINTA, représentante du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;  
Madame AMENDOLA, représentant de la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne ;  
Monsieur le Professeur Pierre CORBI, président de la Commission Médicale d'Établissement.

Étaient excusés :

Mesdames JEANSON, LAVILLE, PAULIC.  
Messieurs GIL, PACCALIN

Rapporteur : Anne COSTA, Directrice Générale.

Étaient présents comme invités permanents:

Madame Séverine MASSON, Directrice Générale Adjointe ;  
Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet ;

Étaient présents comme invités :

Monsieur le Professeur William COUET, vice-président recherche au sein du Directoire ;  
Madame Hélène COSTA, directrice des affaires médicales et de la recherche ;  
Madame Sophie GUERRAZ, directrice des ressources humaines ;  
Madame Emilie HUCHET, directrice adjointe des Finances  
Monsieur Stéphan MARET, directeur de la communication et du mécénat ;  
Monsieur Stéphane MICHAUD, coordonnateur général des soins  
Madame le docteur Laurence BOINOT, information médico-administrative ;  
Monsieur Jannick GRAND, coordonnateur général des instituts de formation ;  
Madame Claire DEBIAIS, contrôleur de gestion ;  
Monsieur Christophe BALTUS, directeur de site ;  
Monsieur Olivier PICHOT, trésorier principal.

Était présent comme secrétaire de séance :

Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet.



Le quorum étant atteint, madame la directrice générale ouvre la séance à 9h40.





**SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30**

**DÉLIBÉRATION N° 21-003**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES**

Suite à la fusion, la composition du conseil de surveillance du CHU est modifiée et les élections professionnelles ont eu lieu en janvier 2021. Il est donc nécessaire de procéder à la désignation des représentants de l'administration suite au renouvellement de l'instance.

Pour rappel, conformément aux articles 8 et 9 du décret n°2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la Fonction Publique Hospitalière, le conseil de surveillance est appelé à délibérer sur la désignation des représentants titulaires et suppléants de l'administration au sein des CAPL.

Ceux-ci sont désignés :

a) Pour la moitié des sièges à pourvoir, parmi les membres de l'assemblée délibérante, à l'exception de ceux qui y représentent le personnel ; le président de cette assemblée ou son représentant est membre de droit.

b) Pour le reste des sièges à pourvoir, parmi les agents titulaires de catégorie A de l'établissement et, au cas où le nombre de ces agents est insuffisant, parmi les agents titulaires de la même catégorie de l'un des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires, exerçant leurs fonctions dans le département, après accord des assemblées délibérantes de ces établissements.

La présidence des Commission Administratives Paritaires Locales est assurée, de droit, par le Président du Conseil de Surveillance ou son représentant.

Dans le cadre du respect de la parité, la désignation doit aboutir à la désignation d'au moins un tiers de personnel de chaque sexe.

Le Conseil de surveillance est donc sollicité pour désigner les représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires n° 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 (voir tableau joint).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil de surveillance désignent messieurs Moinard, El Badri, Bouchet et Fernandez-Lopez, en qualité de représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires n° 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.

Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme,  
La Directrice Générale,

Anne COSTA



COMPOSITION GENERALE DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES

Composition à compter du 7 juillet 2021

COMMISSION	ADMINISTRATEURS		PERSONNELS				
	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS	MEMBRES TITULAIRES	OS	MEMBRES SUPPLEANTS	OS	
1	Mme MONCOND'HUY	M. BILHAUT	LANDRON Danièle	CFDT	QUILLET Julien	CFDT	
2	Mme MONCOND'HUY	M. DESHORS	MALKA Claire	CFDT	NEVEU Valérie	CFDT	
	Mme BENEUX	M. FERNANDEZ LOPEZ	LAVILLE Céline	CNI		ROUX Olivier	CNI
	M. MOINARD	Mme BENYAYER	BEAU Lyse	CNI		MAGAUX BAUDRY Elodie	CNI
	M. BILHAUT	M. BOUCHET	BOUICHOU Sandrine	CNI		PRADEL Aurélie	CNI
3	M. EL BADRI	Mme De La VALETTE FERGUSON	TRIANNEAU Christian	CNI	DAVIAUD Anne-Gaëlle	CNI	
	Mme MONCOND'HUY	M. MOINARD					
4	M. BILHAUT	Mme BENYAYER	SAILLIER Cyriaque	CFDT	MARTINS de ARANJO Bruno	CFDT	
	Mme MONCOND'HUY	M. DESHORS	BEAUMERT Vincent	CGT	GIRAUD Franck	CGT	
5	Mme BENEUX	M. EL BADRI	AMIRAULT Blandine	CGT	DESCHAMPS Séverine	CGT	
	M. MOINARD	Mme BENYAYER	DECOURT Isabelle	CNI		ROBIN Pascal	CGT
	Mme MONCOND'HUY	M. MOINARD	AUBERT Sylvie	CNI		BORDE Léonie	CNI
	M. BILHAUT	Mme BENYAYER	BAUCHE Muriel	CFDT		TERRASSON Candyce	CFDT
7	Mme MONCOND'HUY	M. DESHORS	BOULESTEIX Frédéric	CNI	JEAN Stéphanie	CNI	
	Mme BENEUX	M. EL BADRI	FAURE Jean-Philippe	CGT	AYRAULT Mickaël	CGT	
	M. MOINARD	Mme BENYAYER	POINCET Christophe	CGT	PEREZ Marie-Noëlle	CGT	
			LASSUS Fabien	CNI	MALBEZIN Damien	CNI	

COMPOSITION GENERALE DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES

8	Mme MONCOND'HUY	M. DESHORS	HUET Franck	CFDT	LOUIS Amélie	CFDT	
	Mme BENEUX	M. FERNANDEZ LOPEZ		CGT		GRELIER Isabelle	CGT
	M. MOINARD	Mme BENYAYER		CNI		JAHAN Nadège	CGT
	M. BILHAUT	M. BOUCHET		CNI		BON GAUDAR Françoise	CNI
	M. EL BADRI	Mme De La VALETTE FERGUSON		CNI		CAILLAUD Mélanie	CNI
9	Mme MONCOND'HUY	M. DESHORS	PETRY Valérie	CFDT	BELLIFA Béchir	CFDT	
	Mme BENEUX	M. EL BADRI	MOUSSAOUI Yasmina	CGT	COUSSON Valérie	CGT	
	M. MOINARD	Mme BENYAYER	GOMET Nelly	CNI	HEBRAT Marion	CNI	
10	Mme MONCOND'HUY	M. MOINARD	RIQUER Céline	CFTC	BAYBAUD Idalie	CFTC	
	M. BILHAUT	Mme BENYAYER	VIDAL Anik	CFTC	GUINOT Sylvie	CFTC	
Sous-groupe 1							
Sous-groupe 2							

Mise à jour le : 7 juillet 2021

CHU 86

86-2021-07-12-00005

21-004 DESIGNATION REPRESENTANT FHF

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30



L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS s'est réuni au Centre Hospitalier Universitaire, sous la présidence de Madame Léonore MONCOND'HUY, Maire de Poitiers.

Étaient présents comme membres avec voix délibératives :

Monsieur ABELIN, représentant des Collectivités territoriales ;  
Madame BOURAT, représentant des Collectivités territoriales ;  
Monsieur GOYER, représentant du personnel ;  
Madame LAHANQUE, représentante de la CSIRMT ;  
Monsieur le professeur NEAU, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;  
Monsieur le docteur EL BADRI, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;  
Madame LAVAL, représentant des personnalités qualifiées ;  
Monsieur BLANCHET, représentant des personnalités qualifiées ;  
Monsieur MOINARD, représentant des personnalités qualifiées ;  
Monsieur BOUCHET, représentant des usagers ;  
Monsieur FERNANDEZ-LOPEZ, représentant des usagers ;

Étaient présents comme membres avec voix consultatives :

Madame TRUEBA DE LA PINTA, représentante du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;  
Madame AMENDOLA, représentant de la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne ;  
Monsieur le Professeur Pierre CORBI, président de la Commission Médicale d'Établissement.

Étaient excusés :

Mesdames JEANSON, LAVILLE, PAULIC.  
Messieurs GIL, PACCALIN

Rapporteur : Anne COSTA, Directrice Générale.

Étaient présents comme invités permanents:

Madame Séverine MASSON, Directrice Générale Adjointe ;  
Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet ;

Étaient présents comme invités :

Monsieur le Professeur William COUET, vice-président recherche au sein du Directoire ;  
Madame Hélène COSTA, directrice des affaires médicales et de la recherche ;  
Madame Sophie GUERRAZ, directrice des ressources humaines ;  
Madame Emilie HUCHET, directrice adjointe des Finances  
Monsieur Stéphan MARET, directeur de la communication et du mécénat ;  
Monsieur Stéphane MICHAUD, coordonnateur général des soins  
Madame le docteur Laurence BOINOT, information médico-administrative ;  
Monsieur Jannick GRAND, coordonnateur général des instituts de formation ;  
Madame Claire DEBIAIS, contrôleur de gestion ;  
Monsieur Christophe BALTUS, directeur de site ;  
Monsieur Olivier PICHOT, trésorier principal.

Était présent comme secrétaire de séance :

Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet.



Le quorum étant atteint, madame la directrice générale ouvre la séance à 9h40.



SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30

DÉLIBÉRATION N° 21-004

RAPPORT DE PRESENTATION

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION HOSPITALIERE DE France NOUVELLE AQUITAINE

Créée en 1924, la Fédération Hospitalière de France FHF représente plus de 1 000 hôpitaux et environ 3 800 établissements médico-sociaux.

« Maison commune des hospitaliers », la FHF s'est construite autour de valeurs partagées :

- Égal accès à des soins de qualité pour tous ;
- Volonté d'innovation et d'excellence dans les soins et l'accompagnement, l'enseignement et la recherche ;
- Continuité de la prise en charge.

La FHF réunit en son sein des hôpitaux de tailles différentes – centres hospitaliers locaux, centres hospitaliers généraux, centres hospitaliers universitaires, établissements spécialisés en santé mentale – ainsi que des EHPAD et des établissements assurant la prise en charge du handicap. Elle défend l'autonomie des établissements hospitaliers et médico-sociaux, gage d'une adaptation intelligente aux réalités du terrain.

Elle travaille à la création d'un véritable service public de santé réunissant dans chaque territoire les professionnels des secteurs sanitaires et médico-sociaux afin d'améliorer la cohérence des parcours de soins et de vie.

Au niveau régional, elle se décline en fédérations régionales qui assument différentes missions, notamment la représentation des établissements publics de santé et établissements sociaux et médico-sociaux au sein de la Commission Spécialisée pour l'Organisation des Soins (CSOS) régionale (instance consultative sur tout projet d'implantation et de financement de l'offre sur le territoire sur les volets hospitaliers et ambulatoires).

La déclinaison régionale de la Fédération Hospitalière de France est administrée par un Conseil d'administration. Le CHU en est membre de droit et dispose à ce titre de trois sièges répartis sur les trois collèges – collègues des élus, personnalités qualifiées, représentants des usagers, collègue des médecins et collègue des directeurs.

Pour les collèges de directeurs et des médecins, le CHU est représenté par madame la directrice générale et monsieur le président de la commission médicale d'établissement.

Le poste sur le collège des élus, personnalités qualifiées, représentants des usagers est vacant.

Il appartient donc au Conseil de surveillance de désigner son représentant au sein du conseil d'administration. Ce représentant ne peut être désigné que parmi les collègues des collectivités territoriales et des personnalités qualifiées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil de surveillance désignent à l'unanimité monsieur ABELIN comme représentant du conseil de surveillance à la Fédération Hospitalière de France Nouvelle Aquitaine.

Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme,  
La Directrice Générale,

Anne COSTA

CHU 86

86-2021-07-12-00006

21-005 DESIGNATION MEMBRES DU CS A LA CAL

**SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30**



L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS s'est réuni au Centre Hospitalier Universitaire, sous la présidence de Madame Léonore MONCOND'HUY, Maire de Poitiers.

**Étaient présents comme membres avec voix délibératives :**

Monsieur ABELIN, représentant des Collectivités territoriales ;  
Madame BOURAT, représentant des Collectivités territoriales ;  
Monsieur GOYER, représentant du personnel ;  
Madame LAHANQUE, représentante de la CSIRMT ;  
Monsieur le professeur NEAU, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;  
Monsieur le docteur EL BADRI, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;  
Madame LAVAL, représentant des personnalités qualifiées ;  
Monsieur BLANCHET, représentant des personnalités qualifiées ;  
Monsieur MOINARD, représentant des personnalités qualifiées ;  
Monsieur BOUCHET, représentant des usagers ;  
Monsieur FERNANDEZ-LOPEZ, représentant des usagers ;

**Étaient présents comme membres avec voix consultatives :**

Madame TRUEBA DE LA PINTA, représentante du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;  
Madame AMENDOLA, représentant de la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne ;  
Monsieur le Professeur Pierre CORBI, président de la Commission Médicale d'Établissement.

**Étaient excusés :**

Mesdames JEANSON, LAVILLE, PAULIC.  
Messieurs GIL, PACCALIN

**Rapporteur** : Anne COSTA, Directrice Générale.

**Étaient présents comme invités permanents:**

Madame Séverine MASSON, Directrice Générale Adjointe ;  
Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet ;

**Étaient présents comme invités :**

Monsieur le Professeur William COUET, vice-président recherche au sein du Directoire ;  
Madame Hélène COSTA, directrice des affaires médicales et de la recherche ;  
Madame Sophie GUERRAZ, directrice des ressources humaines ;  
Madame Emilie HUCHET, directrice adjointe des Finances  
Monsieur Stéphan MARET, directeur de la communication et du mécénat ;  
Monsieur Stéphane MICHAUD, coordonnateur général des soins  
Madame le docteur Laurence BOINOT, information médico-administrative ;  
Monsieur Jannick GRAND, coordonnateur général des instituts de formation ;  
Madame Claire DEBIAIS, contrôleur de gestion ;  
Monsieur Christophe BALTUS, directeur de site ;  
Monsieur Olivier PICHOT, trésorier principal.

**Était présent comme secrétaire de séance :**

Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet.



Le quorum étant atteint, madame la directrice générale ouvre la séance à 9h40.



**SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30**

**DÉLIBÉRATION N°21-005**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A LA COMMISSION D'ACTIVITE LIBERALE**

Conformément à l'article R6154-12 du Code de la Santé Publique, modifié par le décret n°2010-785 du 8 juillet 2010, les membres de la Commission de l'Activité Libérale sont nommés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition du Directeur Général du CHU de Poitiers.

Les principales missions de la CAL sont :

I. - La commission de l'activité libérale de l'établissement mentionnée à l'article [L. 6154-5](#) peut se saisir de toute question relative à l'exercice de l'activité libérale ou en être saisie par le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou d'un organisme obligatoire d'assurance maladie, le président du conseil départemental de l'ordre des médecins, le président du conseil de surveillance, le président de la commission médicale d'établissement et le directeur de l'établissement. Un praticien peut saisir la commission de l'activité libérale de toute question relative à l'exercice de son activité libérale.

II. -La commission saisit le directeur de l'établissement et le président de la commission médicale d'établissement dans les cas où elle est informée de difficultés rencontrées dans l'organisation des activités médicales publiques du fait de manquements d'un praticien dans l'exercice de son activité libérale intra-hospitalière ou du non-respect des engagements des clauses des contrats d'activité libérale signés par les praticiens. Elle informe le président du conseil départemental de l'ordre des médecins lorsqu'elle a connaissance d'un non-respect par le praticien des règles déontologiques.

III. -La commission peut soumettre aux autorités mentionnées au I toute question ou proposition relative à l'activité libérale des praticiens. Elle peut saisir la commission régionale de l'activité libérale dans les conditions prévues à la sous-section 2.

IV. -La commission définit un programme annuel de contrôle des conditions d'exercice de l'activité libérale au sein de l'établissement.

V. -La commission établit chaque année un rapport sur l'ensemble des conditions dans lesquelles s'exerce cette activité au sein d'établissement et sur les informations financières qui lui ont été communiquées en application du dernier alinéa de l'article L. 6154-5. Les informations et rubriques types devant figurer obligatoirement dans le rapport sont fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé.

Le rapport est communiqué, pour information, à la commission médicale d'établissement, au conseil de surveillance, à la commission des usagers, au directeur de l'établissement et au directeur général de l'agence régionale de santé.

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir. La commission se réunit

au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est saisie par les autorités énumérées à l'article [R. 6154-11](#) ou par un praticien. Elle est convoquée à l'initiative de son président. Ses membres sont soumis à l'obligation de secret. Le secrétariat de la commission est assuré à la diligence de la direction de l'établissement.

La commission comprend :

1. Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins ;
2. **Deux représentants désignés par le Conseil de Surveillance parmi ses membres non médecins ;**
3. Un représentant de l'Agence Régionale de Santé désigné par son Directeur Général ;
4. Un représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie désigné par son Directeur ;
5. Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la Commission Médicale d'Établissement ;
6. Un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la Commission Médicale d'Établissement ;
  
7. Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'[article L. 1114-1](#) du Code de la Santé Publique.

Suite au conseil de surveillance du 2 octobre 2020, avaient été désignés à l'unanimité, Madame LINSOLAS et Madame Florence JARDIN pour siéger au sein de la Commission d'activité libérale du CHU de Poitiers. En raison de la nouvelle composition du conseil de surveillance, Il est donc demandé aux membres du conseil de surveillance de bien vouloir désigner :

- **Deux représentants parmi les membres non médecins pour siéger au sein de la Commission d'activité libérale du CHU de Poitiers**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil de surveillance désignent madame Lahanque et monsieur Moinard pour siéger au sein de la Commission d'activité libérale du CHU de Poitiers.

Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme,  
La Directrice Générale,

Anne COSTA



CHU 86

86-2021-07-12-00007

21-006 CPTE FINANCIER DU CHU

**SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30**



L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS s'est réuni au Centre Hospitalier Universitaire, sous la présidence de Madame Léonore MONCOND'HUY, Maire de Poitiers.

Étaient présents comme membres avec voix délibératives :

Monsieur ABELIN, représentant des Collectivités territoriales ;  
Madame BOURAT, représentant des Collectivités territoriales ;  
Monsieur GOYER, représentant du personnel ;  
Madame LAHANQUE, représentante de la CSIRMT ;  
Monsieur le professeur NEAU, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;  
Monsieur le docteur EL BADRI, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;  
Madame LAVAL, représentant des personnalités qualifiées ;  
Monsieur BLANCHET, représentant des personnalités qualifiées ;  
Monsieur MOINARD, représentant des personnalités qualifiées ;  
Monsieur BOUCHET, représentant des usagers ;  
Monsieur FERNANDEZ-LOPEZ, représentant des usagers ;

Étaient présents comme membres avec voix consultatives :

Madame TRUEBA DE LA PINTA, représentante du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;  
Madame AMENDOLA, représentant de la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne ;  
Monsieur le Professeur Pierre CORBI, président de la Commission Médicale d'Établissement.

Étaient excusés :

Mesdames JEANSON, LAVILLE, PAULIC.  
Messieurs GIL, PACCALIN

Rapporteur : Anne COSTA, Directrice Générale.

Étaient présents comme invités permanents:

Madame Séverine MASSON, Directrice Générale Adjointe ;  
Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet ;

Étaient présents comme invités :

Monsieur le Professeur William COUET, vice-président recherche au sein du Directoire ;  
Madame Hélène COSTA, directrice des affaires médicales et de la recherche ;  
Madame Sophie GUERRAZ, directrice des ressources humaines ;  
Madame Emilie HUCHET, directrice adjointe des Finances  
Monsieur Stéphan MARET, directeur de la communication et du mécénat ;  
Monsieur Stéphane MICHAUD, coordonnateur général des soins  
Madame le docteur Laurence BOINOT, information médico-administrative ;  
Monsieur Jannick GRAND, coordonnateur général des instituts de formation ;  
Madame Claire DEBIAIS, contrôleur de gestion ;  
Monsieur Christophe BALTUS, directeur de site ;  
Monsieur Olivier PICHOT, trésorier principal.

Était présent comme secrétaire de séance :

Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet.



Le quorum étant atteint, madame la directrice générale ouvre la séance à 9h40.



**SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30**

**DÉLIBÉRATION N° 21-006**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**COMPTE FINANCIER 2020 ET AFFECTATION DES RESULTATS DU CHU DE POITIERS**

Conformément aux articles L. 6143-1 et R. 6145-43 et suivants du Code de la santé publique, le Conseil de surveillance délibère sur le compte financier de l'établissement arrêté par le Directeur et établi conjointement avec le comptable de l'établissement, en vue de son approbation. Il délibère sur l'affectation des résultats de chaque compte de résultat.

**1. COMPTE DE RESULTAT PRINCIPAL – BUDGET H**

Titre	Intitulé des titres	REALISE 2019	REALISE 2020	Ecart réalisé 2020 / réalisé 2019	
				en valeur	en %
TITRE 1 - PRODUITS VERSES PAR L'ASSURANCE MALADIE		469 371 880,87	507 630 888,22	38 259 007,35	8,15%
TITRE 2 - AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITE HOSPITALIERE		39 869 828,50	42 301 490,60	2 431 662,10	6,10%
TITRE 3 - AUTRES PRODUITS		82 817 040,58	88 004 341,58	5 187 301,00	6,26%
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>592 058 749,95</b>	<b>637 936 720,40</b>	<b>45 877 970,45</b>	<b>7,75%</b>

**DEPENSES**

Titre	Intitulé des titres	REALISE 2019	REALISE 2020	Ecart réalisé 2020 / réalisé 2019	
				en valeur	en %
TITRE 1 - CHARGES DE PERSONNEL		324 273 671,89	349 421 266,48	25 147 594,59	7,76%
	<i>Personnel médical</i>	86 901 379,46	93 714 701,19	6 813 321,73	7,84%
	<i>Personnel non médical</i>	237 372 292,43	255 706 565,29	18 334 272,86	7,72%
TITRE 2 - CHARGES A CARACTERE MEDICAL		161 627 327,71	169 291 083,82	7 663 756,11	4,74%
TITRE 3 - CHARGES A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL		39 653 822,47	42 797 102,64	3 143 280,17	7,93%
TITRE 4 - CHARGES D'AMORTISSEMENTS, DE PROVISIONS, FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES		53 347 577,75	58 811 216,40	5 463 638,65	10,24%
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>578 902 399,82</b>	<b>620 320 669,34</b>	<b>41 418 269,52</b>	<b>7,15%</b>

L'exécution 2020 est fortement marquée, en recettes et en dépenses, par la crise sanitaire de la COVID 19, et le lancement du volet salarial du Ségur de la santé.

**Recettes :**

Globalement, les produits versés par l'Assurance maladie augmentent en 2020 de + 8 % par rapport à 2019, soit + 38 millions d'€. Cette évolution d'une ampleur atypique résulte du double impact de la crise sanitaire de la COVID 19, invalidant partiellement la croissance d'activité prévue, et donnant lieu à des compensations financières comptabilisées au titre 1 ; et de la mise en place du volet salarial Ségur de la santé, qui a donné lieu également à des financements dédiés au titre 1.

Il convient de préciser que la tarification à l'activité a été aménagée nationalement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 sur l'ensemble de son périmètre (hospitalisation et activité externe) pour tenir compte de la baisse d'activité liée à la crise sanitaire, couplée avec l'importance de charges fixes : à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, les établissements ont, schématiquement, reçu chaque mois 1/12<sup>ème</sup> de la valorisation de leur activité 2019, constituant ainsi la « **garantie de ressources** ». Cet aménagement s'est avéré indispensable pour le maintien des ressources de fonctionnement du CHU de Poitiers dans la mesure où :

- L'activité d'hospitalisation a baissé sur 2020 de 5 % en volume (moins 7 408 séjours) et 5,5 % en valorisation représentant une perte potentielle de recettes de 15,35 M€ en 100 % T2A ;
- L'activité externe a baissé en valorisation de 3,6 M€ soit moins 11 %.

De fait, les recettes en principe liées à l'activité courante de l'établissement sont notablement stables en 2020, à l'exception des recettes liées à l'intégration de l'HAD du GHNV au 1<sup>er</sup> octobre 2019, des recettes de remboursement des médicaments onéreux dont les consommations ont continué de croître pendant la crise, et de la montée en charge du financement à la qualité.

Au sein de cette hausse de 38 M€ on distingue synthétiquement deux agrégats :

- + 9 M€ sur les financements autres que les MIGACs, incluant les vecteurs usuels de financement de l'activité, qui connaissent un taux d'évolution modeste (+ 2,3 %) et qui incluent notamment + 4,9 M€ au titre des médicaments et dispositifs médicaux sur liste, + 1,7 M€ au titre de l'HAD (effet périmètre), + 1 M€ au titre de l'incitation financière à l'amélioration de la qualité.
- + 29 M€ sur les dotations MIGACs, en hausse majeure de + 41,5 %, incluant :

**1°) l'essentiel des crédits hors garantie de ressources, visant à compenser les surcoûts et moins-values de recettes hors assurance maladie liées à la crise sanitaire (22 M€) :**

- ✓ La prime COVID (6 488 250 €)
- ✓ La compensation des surcoûts et pertes d'exploitation des vagues 1 et 2 (6 455 725 €)
- ✓ La compensation partielle de la moins-value de recettes de titre 2 liée à la baisse d'activité MCO en vague 1 (1 933 433 €)
- ✓ Le financement des prélèvements et analyses dans le cadre des tests de dépistage PCR de la Covid 19 réalisés en contexte hospitalier (7 095 250 €)

**2°) les crédits destinés au début de la mise en œuvre des mesures salariales du Ségur de la Santé qui représentent 5,4 M€ :**

- ✓ Complément de traitement indiciaire MCO/SSR/USLD (4 649 427 €)
- ✓ Revalorisation et extension de l'indemnité de service public exclusif (789 817 €)

**Les autres produits de l'activité hospitalière augmentent globalement par rapport à 2019 de + 2,4 M€ soit + 6 %, sous l'effet des facteurs suivants :**

- Baisse imputable à la crise sanitaire de 4 831 K€ sur les chapitres enregistrant les recettes issues de l'activité réalisée au profit des hospitalisés et consultants de l'établissement.
- Hausse de 7 263 K€ sur les prestations réalisées au profit des patients extérieurs correspondant à la multiplication par 2,5 des recettes des laboratoires, liée à la facturation aux laboratoires privés des analyses de dépistage de la COVID 19.

#### **Dépenses :**

**Les dépenses relatives au personnel médical augmentent de + 7,8 % par rapport à 2019 (+ 6 813 322 €), dont :**

- + 1,4 M€ liés à la mise en œuvre du Ségur de la santé
- + 281 K€ de mesures liées à l'organisation médicale dans le cadre de la crise sanitaire (permanence des soins, renforts, dépistage)
- + 1,4 M€ de prime Covid
- + 3,6 M€ de mesures structurelles (évolution des effectifs, organisation de la PDS, temps de travail)

**Les dépenses relatives au personnel non médical sont en progression de + 7,7 % par rapport à 2019 soit + 18,3 M€ qui incluent :**

- Les mesures réglementaires comme la poursuite du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations, l'extension de l'indemnité forfaitaire de risque, la mise en place du complément de traitement indiciaire, de la prime grand âge... soit 6 629 213 € (2,8 %).
- La poursuite de la mise en adéquation des effectifs avec l'activité malgré la crise sanitaire avec les créations et suppressions qui représentent 3 715 983 € (1,5 %).
- L'impact de la crise sanitaire principalement sur les recrutements, les heures supplémentaires, la suppression du jour de carence et le versement de la prime COVID soit près de 8 millions d'€ (3,4 %).

**Les charges à caractère médical sont en progression de + 5 %, soit + 7,6 M€ par rapport à 2019.** La crise sanitaire a des impacts haussiers qui concernent :

- Au premier chef les fournitures de laboratoires en hausse de 5 370 K€.
- Les fournitures et prestations biomédicales (notamment les gants et d'une façon générale l'usage unique, les consommables pour équipements de ventilation...) à hauteur d'environ 500 K€.

Sans ces dépenses nouvelles liées à la crise sanitaire, la hausse serait ramenée à 1,7 millions d'€ soit + 1,1 %. Ce solde de 1,7 M€ reflète l'impact de la crise sanitaire sur l'activité courante du CHU, et sur les deux principaux postes de charges à caractère médical :

- Croissance contenue mais tangible des dépenses de médicaments, portée notamment par l'activité de cancérologie. (+ 2,4 M€ d'achats)
- Régression globale des fournitures stockées (dispositifs médicaux) autres que celles impactées par la Covid, en lien avec l'évolution de l'activité de chirurgie (moins 0,7 M€).

Les autres dépenses à caractère médical refluent compte tenu de la contraction de l'activité, ce qui neutralise la croissance de + 8 % des dépenses d'entretien et réparation des équipements médicaux, reflétant la dynamique d'investissement biomédical des années précédentes.

**Les charges à caractère hôtelier et général sont en augmentation de + 8 % par rapport à 2019, soit + 3,1 M€, incluant 3 catégories de dépenses :**

- Les dépenses hôtelières, en hausse de 1,9 M€ (+ 11,40 %) imputable à la crise sanitaire : les achats de masques chirurgicaux et autres équipements de protection individuelles sont en hausse de + 1,5 M€ en 2020. De façon plus diffuse la COVID entraîne environ 260 K€ de dépenses hôtelières supplémentaires, de divers consommables et petits matériels destinés à faire face à la crise (hygiène, gestion des déchets...). Sans ces dépenses supplémentaires dues à la crise sanitaire, l'agrégat des dépenses hôtelières n'évoluerait que de + 132 K€, soit + 0,8 % par rapport à 2019, matérialisant la conjugaison :
  - Des baisses de charges variables imputables à la baisse de l'activité hospitalière en 2020 (par exemple l'alimentation ou les carburants) et des actions d'optimisation des dépenses (plan de progrès énergétique notamment) ;
  - Des quelques dépenses nouvelles notables hors COVID (extension du périmètre de l'externalisation de l'entretien de locaux).
- Les dépenses d'entretien et réparation, en hausse de 645 K€ (+ 14 %) ;
- Les charges de gestion générale, en hausse de 364 K€ (+ 2 %).

Sur ces deux agrégats, la COVID génère environ 360 K€ de dépenses supplémentaires (téléphonie, transports, informatique, supports de communication...), portant la totalité des charges de titre 3 liées à la COVID à plus de 2 M€.

#### Résultat de l'exercice

Le montant total des recettes comptabilisées au titre de l'exercice 2020 s'élève à **637 936 720,40 €**. Le total des dépenses mandatées sur le compte de résultat principal au cours de l'exercice 2020 s'établit à **620 320 669,34 €**.

Le résultat net est excédentaire de **17 616 051,06 €**. Il représente un petit peu moins de 8 jours de charges de fonctionnement du CHU.

C'est l'addition de ces quatre dispositifs qui permet au CHU de maintenir en 2020 un résultat excédentaire :

- 1°) garantie des ressources d'activité,
- 2°) financements dédiés des tests de dépistage par l'Assurance maladie,
- 3°) financements fléchés de la prime COVID et des mesures salariales du Ségur de la santé,
- 4°) dotations visant à la compensation des autres surcoûts et pertes d'exploitation.

Il est proposé aux membres du Conseil de surveillance d'affecter le résultat 2020 :

**En totalité à l'investissement (crédit compte 106820) à hauteur de 17 616 051,06 €** compte tenu de l'impératif de contribuer à l'autofinancement des investissements des dix années à venir incluant des opérations majeures telles que le Pôle régional de cancérologie 2 (37 M€), la poursuite de la rénovation de la Tour Jean Bernard (63 M€), un nouveau bâtiment dédié aux Urgences et Maladies émergentes (60 M) ; et de maintenir un niveau d'investissement courant optimisé.

Ceci étant, considérant la réalisation d'un résultat d'exploitation excédentaire, il est décidé de prendre les mesures suivantes :

- Reconduction de 500 K€ d'intéressement des personnels en 2021.
- Affectation de 100 K€ à la Recherche : 50 K€ pour doter un appel à projets *jeunes chercheurs* et 50 K€ de soutien à la recherche à affecter par la DRCL.
- Maintien des enveloppes innovations (investissements et dispositifs médicaux) en 2022 (900 K€).
- Lancement d'un appel à projets « cadre de la vie au travail » doté de 200 K€ destiné à financer un ou deux projets de transversaux visant à développer la qualité de vie au travail.

#### Report à nouveau :

Il est proposé aux membres du Conseil de surveillance de conserver le report à nouveau excédentaire constaté après affectation des résultats 2019, soit **44 794 854,88 €** (compte 1100).

## **2. COMPTES DE RESULTAT ANNEXES**

### **2.1 Budgets annexes médico-sociaux (Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD / budget E et Unités de soins de longue durée – USLD / budget B)**

#### **Budget EHPAD :**

Le total des produits constatés au titre de l'exercice 2020 est de 13 457 468,73 €. Les charges mandatées à la clôture de l'exercice 2020 s'établissent à hauteur de 13 304 695,17 €, soit un résultat comptable excédentaire de 152 773,56 € qui se décompose ainsi entre les sections tarifaires :

- Section hébergement : résultat excédentaire de 224 370,71 €
- Section dépendance : résultat excédentaire de 94 869,11 €
- Section soins : résultat déficitaire de -166 466,26 €

L'exercice 2019 était excédentaire de 144 K€, le résultat s'améliore donc légèrement, le budget EHPAD ayant pu bénéficier des diverses mesures de compensation des surcoûts et pertes de recettes liées à la COVID mises en place par l'Etat.

Compte tenu de l'absence de report à nouveau déficitaire ou excédentaire résultant des exercices précédents, les résultats à affecter s'élèvent à :

- Section hébergement : résultat excédentaire de 224 370,71 €
- Section dépendance : résultat excédentaire de 94 869,11 €
- Section soins : résultat déficitaire de -166 466,26 €

Il est proposé aux membres du Conseil de Surveillance d'affecter ces résultats comme suit :

- L'excédent de 224 370,71 € de la section « Hébergement » à l'investissement (crédit compte 106824)

- L'excédent de 94 869,11 € de la section « Dépendance » en réserve de compensation (crédit compte 1068642) à hauteur de 50 000,00 € et à l'investissement (crédit compte 106824) à hauteur de 44 869,11€
- Le déficit de 166 466,26 € de la section « Soins » en reprise sur la réserve de compensation (débit compte 1068643)

#### **Budget USLD :**

Le total des produits constatés au titre de l'exercice 2020 est de 8 419 311,74 €. Les charges mandatées à la clôture de l'exercice 2020 s'établissent à hauteur de 8 486 998,84 €, soit un résultat déficitaire de 67 687,10 € qui se décompose ainsi entre les sections tarifaires :

- Section « Hébergement » : résultat excédentaire de 7 236,81 €
- Section « Dépendance » : résultat déficitaire de - 111 438,62 €
- Section « Soins » : résultat excédentaire de 36 514,71 €

Le résultat net des USLD demeure donc déficitaire en 2020.

Compte tenu du report à nouveau déficitaire résultant des exercices précédents impactant la section dépendance à hauteur de -510 435,37 €, les résultats à affecter s'élèvent à :

- Section « Hébergement » : résultat excédentaire de 7 236,81 €
- Section « Dépendance » : résultat déficitaire de - 621 873,99 €
- Section « Soins » : résultat excédentaire de 36 514,71 €

Il est proposé aux membres du Conseil de Surveillance d'affecter ces résultats comme suit :

- L'excédent de 7 236,81 € de la section « Hébergement » en réserve de compensation (crédit compte 1068671)
- Le déficit de 621 873,99 € de la section « Dépendance » en report à nouveau déficitaire (débit compte 11972)
- L'excédent de 36 514,71 € de la section « Soins » à l'investissement (crédit compte 106822)

### **2.2 Ecoles et instituts de formations paramédicales et de sages-femmes**

Le total des produits constatés en 2020 est de **7 237 477,14 €**. Les dépenses mandatées à la clôture de l'exercice 2020 s'établissent à hauteur de **7 416 034,01 €**, soit un résultat déficitaire de **178 556,87 €**.

Ce déficit trouve son origine dans la forte diminution en 2020 de la subvention versée par le Conseil Régional, incluant :

- Moins 303 K€ au titre des frais de scolarité des élèves issus du CHU, qui relèvent du budget principal de l'établissement et non de la subvention régionale, et qui seront compensés par la demande de remboursement à l'ANFH des sommes correspondantes, reversées au budget des Ecoles.
- Moins 367 K€ au titre du niveau des tarifs pratiqués par le CHU, au motif que le CHU pratiquerait, au titre des étudiants en promotion professionnelle, des tarifs inférieurs au coût des formations.

Il est proposé aux membres du Conseil de surveillance d'affecter ce résultat déficitaire de **178 556,87 €** par reprise du montant total disponible en réserve de compensation (débit compte 106865), soit + 57 248,64 €. Le solde, d'un montant de - 121 308,23 € sera inscrit en report à nouveau déficitaire (débit compte 1195).

### **2.3 Groupement hospitalier de territoire**

Compte tenu des modalités de construction de ce budget, le compte de résultat s'équilibre en charges et en produits à hauteur de 826 572,47 €.

**En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil de surveillance de bien vouloir délibérer sur le compte financier et sur l'affectation du résultat du CHU de POITIERS.**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil de surveillance approuvent, avec une abstention de la CFDT, le compte financier 2020 du CHU et l'affectation des résultats.

Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme,  
La Directrice Générale,

Anne COSTA

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by a vertical stroke, and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.

CHU 86

86-2021-07-12-00008

21-007 CPTÉ FINANCIER DU GHNV

**SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30**



L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS s'est réuni au Centre Hospitalier Universitaire, sous la présidence de Madame Léonore MONCOND'HUY, Maire de Poitiers.

Étaient présents comme membres avec voix délibératives :

Monsieur ABELIN, représentant des Collectivités territoriales ;  
Madame BOURAT, représentant des Collectivités territoriales ;  
Monsieur GOYER, représentant du personnel ;  
Madame LAHANQUE, représentante de la CSIRMT ;  
Monsieur le professeur NEAU, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;  
Monsieur le docteur EL BADRI, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;  
Madame LAVAL, représentant des personnalités qualifiées ;  
Monsieur BLANCHET, représentant des personnalités qualifiées ;  
Monsieur MOINARD, représentant des personnalités qualifiées ;  
Monsieur BOUCHET, représentant des usagers ;  
Monsieur FERNANDEZ-LOPEZ, représentant des usagers ;

Étaient présents comme membres avec voix consultatives :

Madame TRUEBA DE LA PINTA, représentante du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;  
Madame AMENDOLA, représentant de la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne ;  
Monsieur le Professeur Pierre CORBI, président de la Commission Médicale d'Établissement.

Étaient excusés :

Mesdames JEANSON, LAVILLE, PAULIC.  
Messieurs GIL, PACCALIN

Rapporteur : Anne COSTA, Directrice Générale.

Étaient présents comme invités permanents:

Madame Séverine MASSON, Directrice Générale Adjointe ;  
Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet ;

Étaient présents comme invités :

Monsieur le Professeur William COUET, vice-président recherche au sein du Directoire ;  
Madame Hélène COSTA, directrice des affaires médicales et de la recherche ;  
Madame Sophie GUERRAZ, directrice des ressources humaines ;  
Madame Emilie HUCHET, directrice adjointe des Finances  
Monsieur Stéphan MARET, directeur de la communication et du mécénat ;  
Monsieur Stéphane MICHAUD, coordonnateur général des soins  
Madame le docteur Laurence BOINOT, information médico-administrative ;  
Monsieur Jannick GRAND, coordonnateur général des instituts de formation ;  
Madame Claire DEBIAIS, contrôleur de gestion ;  
Monsieur Christophe BALTUS, directeur de site ;  
Monsieur Olivier PICHOT, trésorier principal.

Était présent comme secrétaire de séance :

Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet.



Le quorum étant atteint, madame la directrice générale ouvre la séance à 9h40.



**SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30**

**DÉLIBÉRATION N° 21-007**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**COMPTE FINANCIER 2020 ET AFFECTATION DES RESULTATS DU GROUPE HOSPITALIER  
NORD VIENNE**

Conformément aux articles L. 6143-1 et R. 6145-43 et suivants du Code de la santé publique, le Conseil de surveillance délibère sur le compte financier de l'établissement arrêté par le Directeur et établi conjointement avec le comptable de l'établissement, en vue de son approbation. Il délibère sur l'affectation des résultats de chaque compte de résultat.

**1. COMPTE DE RESULTAT PRINCIPAL – BUDGET H**

	Réalisé 2019	EPRD 2020	Réel 2020	Ecart Réel 2020/Réel 2019	
				nombre	%
Produits versés par l'Assurance Maladie	57 291 365,94	55 158 845,84	57 484 536,77	193 170,83	0,34%
Autres produits de l'activité hospitalière	5 026 106,22	5 137 213,50	4 422 643,57	-603 462,65	-12,01%
Autres produits	15 771 405,54	15 899 233,36	17 115 357,89	1 343 952,35	8,52%
<b>Total Produits</b>	<b>78 088 877,70</b>	<b>76 195 292,70</b>	<b>79 022 538,23</b>	<b>933 660,53</b>	<b>1,20%</b>
Charges de personnel	49 568 124,75	49 771 952,11	51 596 553,48	2 028 428,73	4,09%
<i>Personnel médical</i>	11 772 812,53	12 151 246,11	12 370 020,85	597 208,32	5,07%
<i>Personnel non médical</i>	37 795 312,22	37 620 706,00	39 226 532,63	1 431 220,41	3,79%
Charges à caractère médical	15 076 628,65	14 757 407,83	15 259 279,95	182 651,30	1,21%
Charges à caractère hôtelier et général	6 763 347,99	6 985 029,89	6 470 929,20	-292 418,79	-4,32%
Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	6 387 714,74	5 262 831,64	6 446 001,21	58 286,47	0,91%
<b>Total Charges</b>	<b>77 795 816,13</b>	<b>76 777 221,47</b>	<b>79 772 763,84</b>	<b>1 976 947,71</b>	<b>2,54%</b>
Excédents / Déficits	293 061,57	-581 928,77	-750 225,61	-1 043 287,18	-356,00%

**Recettes :**

**Globalement, les produits versés par l'Assurance maladie augmentent en 2020 de + 0,34 % par rapport à 2019, soit 193 K€.** Ils connaissent le double impact de la **crise sanitaire de la COVID 19**, invalidant la croissance d'activité prévue, et donnant lieu à des compensations financières comptabilisées au titre 1 ; et de la mise en place du volet salarial **Ségur de la santé**, qui a donné lieu également à des financements dédiés au titre 1.

Il convient de préciser que la tarification à l'activité a été aménagée nationalement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 sur l'ensemble de son périmètre (hospitalisation et activité externe) pour tenir compte de la baisse d'activité liée à la crise sanitaire, couplée avec l'importance de charges fixes : à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, les établissements ont, schématiquement, reçu chaque mois 1/12<sup>ème</sup> de la valorisation de leur activité 2019, constituant ainsi la « **garantie de ressources** ». Cet aménagement s'est avéré indispensable pour le maintien des ressources de fonctionnement du GH Nord Vienne dans la mesure où :

- L'activité d'hospitalisation a baissé sur 2020 de 9 % en volume et 10 % en valorisation représentant une perte potentielle de recettes de 3,6 M€ en 100 % T2A ;
- L'activité externe a baissé en valorisation *assurance maladie* de 714 K€ soit moins 11 %.

De fait, les recettes en principe liées à l'activité courante de l'établissement sont assez stables en 2020, à l'exception de la perte de recettes liées au transfert de l'HAD au CHU au 1<sup>er</sup> octobre 2019, et des recettes de remboursement des dispositifs médicaux dont les consommations ont considérablement baissé pendant la crise.

On distingue synthétiquement deux agrégats conduisant au solde de 193 K€ :

- Moins 2,6 M€ soit moins 5 % sur les financements autres que les MIGACs, incluant les vecteurs usuels de financement de l'activité, et notamment moins 0,2 M€ au titre des dispositifs médicaux sur liste, moins 1,7 M€ au titre de l'HAD (effet périmètre), + 0,3 M€ au titre des forfaits annuels, moins 0,8 M€ sur le Fonds d'intervention régional suite au retrait d'aides à l'investissement.
- + 2,8 M€ sur les dotations MIGACs, en hausse majeure de + 81 %, incluant :
  - ✓ **L'accompagnement des établissements dans la crise sanitaire : 1 585 K€** incluant la prime COVID, la compensation des surcoûts des vagues 1 et 2, la compensation partielle de la moins-value de recettes de titre 2 liée à la baisse d'activité en vague 1, le financement des prélèvements réalisés dans le cadre des tests de dépistage PCR.
  - ✓ **Le début de la mise en œuvre du Ségur de la santé, sur les rémunérations et indemnités médicales et non médicales : 868 K€**

Les autres produits de l'activité hospitalière enregistrent une baisse de - 12 % par rapport à 2019, soit - 603 463 € résultant majoritairement de l'impact négatif de l'épidémie de COVID sur l'activité de l'établissement.

#### Dépenses :

Les dépenses relatives au personnel médical sont en progression de 5 % (+ 597 K€) par rapport à 2019, dont 76 K€ au titre du Ségur de la Santé et 46 K€ au titre de la prime COVID.

Les dépenses relatives au personnel non médical sont une progression de 1 431 220 € (+ 3,8 %) par rapport à l'exercice précédent, incluant :

- + 1 025 000 € (+ 2.7 %) au titre des mesures règlementaires, dont la poursuite du protocole PPCR (+ 0.4 % ; + 145 000 €) ; l'évolution du régime indemnitaire de certaines catégories professionnelles (+ 0.3 % ; + 130 000 €) ; la mise en place du complément de traitement indiciaire dans le cadre du Ségur de la santé (+ 2 % ; 750 000 €).
- - 940 000 € (- 2.5 %) de mesures structurelles dont + 600 K€ d'impact des créations de postes et - 1 530 000 € au titre des diminutions de postes, des transferts d'activités vers le CHU et des redimensionnements.
- + 1 345 000 € (+ 3,6 %) au titre des autres mesures de gestion dont l'impact de la hausse de l'absentéisme sur les remplacements (+ 470 000 €) et celui de la crise sanitaire (prime COVID, impact de la suppression du jour de carence, majoration des heures supplémentaires, mensualités pour le dépistage...).

Les charges à caractère médical sont en hausse de 2,57 %, soit + 367 K€ par rapport à 2019. L'exercice est marqué :

- A la baisse, par la diminution des achats de fournitures et dispositifs médicaux en raison de la réduction de l'activité due à la crise pandémique et par l'impact en année pleine du transfert de l'autorisation d'HAD au CHU au 1<sup>er</sup> octobre 2019.
- A la hausse, par la croissance des achats de médicaments.

Les charges à caractère hôtelier et général variations de stocks incluses sont en diminution de 4,3 % par rapport à 2019, soit moins 292 K€, portée par la poursuite en 2020 des mesures d'adaptation des fonctions supports engagées en 2019 et par la baisse des charges variables dans le cadre de la crise sanitaire malgré des hausses ponctuelles sur certains produits et prestations (EPI notamment).

#### Résultat de l'exercice

Le montant total des recettes comptabilisées au titre de l'exercice 2020 s'élève à **79 022 538,23 €**. Le total des dépenses mandatées sur le compte de résultat principal au cours de l'exercice 2020 s'établit à **79 772 763,84 €**. Le résultat net d'exploitation est déficitaire de **moins 750 225,61 €**.

Pour rappel, le résultat net 2019 était excédentaire de + 293 K€.

Il est proposé aux membres du Conseil de surveillance d'affecter le résultat en totalité, soit **moins 750 225,61 €**, en augmentation du report à nouveau déficitaire, ce qui est en l'occurrence la seule option offerte par la réglementation. Pour rappel, le report à nouveau déficitaire du budget principal (équivalent au déficit cumulé), s'élève, après affectation des résultats 2019, à moins 11 755 806,19 €.

Il convient cependant de préciser que compte tenu de la fusion avec le CHU de Poitiers au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le GH Nord Vienne a été contraint de clôturer ses comptes de manière anticipée en sorte d'arrêter l'ensemble des écritures au 31 décembre 2021, alors que les établissements disposent en principe d'une « journée complémentaire » de quelques semaines pour passer les dernières écritures de l'exercice précédent. **Ceci a empêché la prise en compte de la dernière tranche d'aide liée à la crise sanitaire, qui s'élève à 1 681 K€, et dont la comptabilisation sur 2020 aurait fait basculer le compte de résultat principal en situation excédentaire (931 K€)**, étant précisé que le montant de cette aide n'était pas anticipable à l'heure de clôturer les comptes. Le principe du calcul de cette aide, fixé par l'Etat, est de permettre la garantie pour les établissements d'un niveau de marge brute du budget principal (sanitaire) au moins égal à celui de 2019, avec un plafond de 8 % (correspondant au taux standard attendu des établissements).

## **2. COMPTES DE RESULTAT ANNEXES**

### **2.1 Budgets annexes médico-sociaux (Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD / budget E et Unités de soins de longue durée – USLD / budget B)**

#### **Budget EHPAD :**

Le total des produits constatés au titre de l'exercice 2020 est de 15 457 085,88 €. Les dépenses mandatées à la clôture de l'exercice 2020 s'établissent à hauteur de 14 999 686,59€, soit un résultat comptable excédentaire global de 457 399,29 € qui se décompose ainsi entre les sections tarifaires :

- Section hébergement : résultat excédentaire de	28 365,96 €
- Section dépendance : résultat excédentaire de	54 513,23 €
- Section soins : résultat excédentaire de	374 520,10 €

Compte tenu des reports à nouveau résultant des exercices précédents et de corrections d'écritures liées à la fiabilisation des comptes, sur la section hébergement (+ 24 819,57 €), la section dépendance (-355 440,10 €) et la section soins (+157 502,80 €), les résultats à affecter s'élèvent à :

- Section hébergement : résultat excédentaire de	53 185,53 €
- Section dépendance : résultat déficitaire de	- 300 926,87 €
- Section soins : résultat excédentaire de	532 022,90 €

Il est proposé aux membres du Conseil de Surveillance d'affecter ces résultats comme suit :

- L'excédent de 53 185,53 € de la section « Hébergement » en report à nouveau excédentaire (crédit compte 11041)
- Le déficit de - 300 926,87 € de la section « Dépendance » en report à nouveau déficitaire (débit compte 11942)
- L'excédent de 532 022,90 € de la section « Soins » en investissement

#### **Budget USLD :**

Le total des produits constatés au titre de l'exercice 2020 est de 5 717 519,40 €. Les dépenses mandatées à la clôture de l'exercice 2020 s'établissent à hauteur de 5 559 698,37 €, soit un résultat comptable excédentaire global de 157 821,03 € qui se décompose ainsi entre les sections tarifaires :

- Section hébergement : résultat déficitaire de	- 2 299,34 €
- Section dépendance : résultat déficitaire de	- 34 212,27 €
- Section soins : résultat excédentaire de	194 332,64 €

Compte tenu des reports à nouveau résultant des exercices précédents et de corrections d'écritures liées à la fiabilisation des comptes, sur la section hébergement (- 53 502,48 €), la section dépendance (-69 934,85€) et la section soins (+269 012,69 €), les résultats à affecter s'élèvent à :

- Section hébergement : résultat déficitaire de -55 801.82 €
- Section dépendance : résultat déficitaire de -104 147,12 €
- Section soins : résultat excédentaire de 463 345,33 €

Il est proposé aux membres du Conseil de Surveillance d'affecter ces résultats comme suit :

- Le déficit de 55 801,82 € de la section « Hébergement » en report à nouveau déficitaire (débit compte 11971)
- Le déficit de 104 147,12 € de la section « Dépendance » en report à nouveau déficitaire (débit compte 11972)
- L'excédent de 463 345.33 € de la section « Soins » à l'investissement.

**En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil de surveillance de bien vouloir délibérer sur le compte financier et sur l'affectation du résultat.**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil de surveillance approuvent, avec une abstention de la CFDT, le compte financier 2020 du GHNV et l'affectation des résultats.

Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme,  
La Directrice Générale,

Anne COSTA



CHU 86

86-2021-07-12-00009

21-008 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT  
DU CLOITRE DE MONTMORILLON

**SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30**

**AVIS N° 21-008**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU CLOITRE DE L'HOPITAL DE MONTMORILLON EN VUE D'UNE CESSION**

Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Poitiers est propriétaire de l'hôpital de Montmorillon dont la partie ancienne dite « cloître » ou « cour d'honneur », du fait de sa fusion avec l'ancien Centre hospitalier de Montmorillon à date d'effet du 1er janvier 2016.

Le bien est situé sur les parcelles cadastrées (provisoirement) AD 522b, AD76d et AD86f (36a 28ca soit 3628 m<sup>2</sup>), n°2 rue Henri Dunant à Montmorillon (86 500) après division parcellaire intervenue le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Il représente une surface de planchers de 2 000 m<sup>2</sup> donnant sur une cour végétalisée. L'immeuble présente un niveau R+1 et des combles et comprend des bureaux, des chambres, les anciennes cuisines et une chapelle. Il est libre de toute occupation.

L'article L.6148-1 du Code de la santé publique dispose que les propriétés qui relèvent du domaine public des établissements publics de santé sont inaliénables et imprescriptibles. Toutefois, les propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions prévues à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (Article L. 2111-1 du CG3P). Avant la construction du Centre Médico Chirurgical, la partie ancienne de l'hôpital de Montmorillon abritait des bureaux et des archives. A ce titre, il fait partie du domaine public de l'établissement.

En outre, ce même bâtiment abritait également une chapelle. Ce bâtiment ayant été édifié avant 1905, le diocèse de Poitiers a donc été sollicité et s'est prononcé favorablement sur la désaffectation de cet édifice à la pratique du culte.

La cession suppose préalablement la désaffectation (notion factuelle) du bien puis son déclassement (acte juridique) : la règle de l'inaliénabilité des biens du domaine public n'implique pas que ces biens ne pourront jamais être vendus mais que les biens du domaine public ne pourront pas être vendus tant que dure l'affectation au service public. Par ailleurs, la règle de l'inaliénabilité interdit la vente des biens relevant du domaine public, en l'absence d'une mesure préalable de déclassement. Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à un bien son caractère de dépendance du domaine public. Dès que le bien a été déclassé, celui-ci cesse en principe de faire partie du domaine public.

La Directrice, après concertation avec le Directoire et avis du Conseil de surveillance, est l'autorité compétente pour désaffecter et déclasser un bien relevant du domaine public. Les actes administratifs de désaffectation puis de déclassement prennent la forme de décisions de la Directrice du CHU de Poitiers mentionnant dans leurs visas la consultation du Directoire et du Conseil de surveillance.

Il appartient donc aux membres du conseil de surveillance de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de la partie ancienne de l'hôpital de Montmorillon dite « cloître » ou « cour d'honneur » et de ses parcelles d'implantation, cadastrées AD 522b, AD76d et AD86f.

Dès lors, ce bien pourra être librement aliéné à une personne privée ou à une personne publique ;

Les membres du Conseil de Surveillance sont donc invités à se prononcer favorablement sur la désaffectation et le déclassement de la partie ancienne de l'hôpital de Montmorillon dite « cloître » ou « cour d'honneur » et de de ses parcelles d'implantation, cadastrées AD 522b, AD76d et AD86f

Après concertation, les membres du Conseil de Surveillance émettent, à l'unanimité, un avis favorable sur la désaffectation et le déclassement de la partie ancienne de l'hôpital de Montmorillon dite « cloître » ou « cour d'honneur » et de de ses parcelles d'implantation, cadastrées AD 522b, AD76d et AD86f.

Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme,  
La Directrice Générale,

Anne COSTA



CHU 86

86-2021-07-12-00010

21-009 VENTE DU CLOITRE DE MONTMORILLON

**SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30**



L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS s'est réuni au Centre Hospitalier Universitaire, sous la présidence de Madame Léonore MONCOND'HUY, Maire de Poitiers.

**Étaient présents comme membres avec voix délibératives :**

Monsieur ABELIN, représentant des Collectivités territoriales ;  
Madame BOURAT, représentant des Collectivités territoriales ;  
Monsieur GOYER, représentant du personnel ;  
Madame LAHANQUE, représentante de la CSIRMT ;  
Monsieur le professeur NEAU, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;  
Monsieur le docteur EL BADRI, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;  
Madame LAVAL, représentant des personnalités qualifiées ;  
Monsieur BLANCHET, représentant des personnalités qualifiées ;  
Monsieur MOINARD, représentant des personnalités qualifiées ;  
Monsieur BOUCHET, représentant des usagers ;  
Monsieur FERNANDEZ-LOPEZ, représentant des usagers ;

**Étaient présents comme membres avec voix consultatives :**

Madame TRUEBA DE LA PINTA, représentante du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;  
Madame AMENDOLA, représentant de la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne ;  
Monsieur le Professeur Pierre CORBI, président de la Commission Médicale d'Établissement.

**Étaient excusés :**

Mesdames JEANSON, LAVILLE, PAULIC.  
Messieurs GIL, PACCALIN

**Rapporteur :** Anne COSTA, Directrice Générale.

**Étaient présents comme invités permanents :**

Madame Séverine MASSON, Directrice Générale Adjointe ;  
Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet ;

**Étaient présents comme invités :**

Monsieur le Professeur William COUET, vice-président recherche au sein du Directoire ;  
Madame Hélène COSTA, directrice des affaires médicales et de la recherche ;  
Madame Sophie GUERRAZ, directrice des ressources humaines ;  
Madame Emilie HUCHET, directrice adjointe des Finances  
Monsieur Stéphan MARET, directeur de la communication et du mécénat ;  
Monsieur Stéphane MICHAUD, coordonnateur général des soins  
Madame le docteur Laurence BOINOT, information médico-administrative ;  
Monsieur Jannick GRAND, coordonnateur général des instituts de formation ;  
Madame Claire DEBIAIS, contrôleur de gestion ;  
Monsieur Christophe BALTUS, directeur de site ;  
Monsieur Olivier PICHOT, trésorier principal.

**Était présent comme secrétaire de séance :**

Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet.



Le quorum étant atteint, madame la directrice générale ouvre la séance à 9h40.



**SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30**

**AVIS N°21-009**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**VENTE DU CLOITRE DE L'HOPITAL DE MONTMORILLON**

Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Poitiers est propriétaire de l'hôpital de Montmorillon dont la partie ancienne dite « cloître » ou « cour d'honneur », du fait de sa fusion avec l'ancien Centre hospitalier de Montmorillon à date d'effet du 1er janvier 2016.

Le bien est situé sur les parcelles cadastrées (provisoirement) AD 522b, AD76d et AD86f (36a 28ca soit 3628 m<sup>2</sup>), n°2 rue Henri Dunant à Montmorillon (86 500) après division parcellaire intervenue le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Il représente une surface de planchers de 2 000 m<sup>2</sup> donnant sur une cour végétalisée. L'immeuble présente un niveau R+1 et des combles et comprend des bureaux, des chambres, les anciennes cuisines et une chapelle. Avant la construction du Centre Médico Chirurgical, la partie ancienne de l'hôpital de Montmorillon abritait des bureaux et des archives. A ce titre, il fait partie du domaine public de l'établissement.

La société S.A.S. AGORASTORE, spécialiste en courtage par enchères citoyennes a été sollicitée afin de procéder à la mise en vente du bien après avoir réalisé une large publicité.

Ainsi, la commercialisation du bien a duré 12 semaines et a fait l'objet de publications sur les sites « le bon coin », « seloger.com », « Webimm » et plus de 30 autres sites ainsi que sur les réseaux sociaux et dans la presse.

L'annonce publiée sur le site Agorastore a ainsi été consultée 52 763 fois, 428 personnes ont demandé des renseignements sur le bien, 33 personnes ont visité le bien et 4 candidats se sont positionnés et ont été autorisés à participer à la vente aux enchères qui s'est déroulée du 15 au 17 février 2021.

Le prix de départ du bien était fixé à 70 000 euros, net vendeur.

Le CHU a ensuite analysé les projets et offres reçues, puis a reçu les meilleurs candidats et enfin a classé les offres reçues afin de les proposer aux membres du Conseil de Surveillance.

Après avoir réalisé les démarches suivantes :

- Désaffectation de la chapelle à la pratique du culte,
- Désaffectation de l'ensemble immobilier à l'activité hospitalière,
- Déclassement de l'ensemble immobilier du domaine public du CHU,

Le CHU doit se prononcer sur le choix du candidat retenu à l'issue de cette procédure d'enchères citoyennes immobilières.

Trois personnes ont émis 12 enchères et les 3 meilleures offres ont été retenues :

- Offre de Monsieur Xia Schengxiang (Société LEGAO) : 113 430 euros net vendeur (125 000€ FAI) et une clause suspensive relative au changement de destination du bien (habitation et bureaux), soit

une note globale de 11/15 ; Il s'agit d'un projet mixte « haut de gamme » de logements et de bureaux ;

- Offre de Monsieur Alain Guiol (Société AEDRIS) : 108 893 euros net vendeur (120 000€ FAI), soit une note globale de 7/15 ; Il s'agit d'un projet mixte de siège sociale de l'agence immobilière, de bureaux, de centre de formation de l'agence immobilière spécialisée dans la commercialisation d'entrepôts, d'une crèche et d'une buvette, de 3 ou 4 chambres d'hôte et d'un musée au sein de la chapelle ;

- Offre de Monsieur et Madame Gueran (SCI Joie d'Oiseau) : 99 819 euros net vendeur (110000€ FAI), soit une note globale de 7/15 ; Il s'agit d'un projet de résidence principale de la famille et de location d'une partie du RDC, de la création d'une association et de la rénovation de la chapelle dont la destination sera décidée en concertation avec la commune et les instances concernées.

La notation attribuée est effectuée de la façon suivante : (montant de l'offre-prix de départ) \* notation maximale / (montant de l'offre la plus haute – prix de départ) = notation.

Après étude des offres remise par la société AGORASTORE, il est proposé de retenir l'offre émise par Monsieur Xia Schengxiang au travers de sa Société LEGAO, pour la somme de 113 430 euros net vendeur. Cet enchérisseur souhaite qu'une clause suspensive relative au changement de destination du bien (habitation et bureaux) soit prévue au sein du compromis.

Au cours d'entretiens organisés le 16 avril 2021 avec les trois sociétés, il a été jugé que l'offre faite par la société LEGAO, qui est déjà la plus avantageuse dans le cadre de la vente, est aussi la plus intéressante sur le projet d'activité envisagé à savoir un projet mixte « haut de gamme » de logements et de bureaux;

La société LEGAO, bien que non professionnelle de l'immobilier à l'origine, a réalisé la rénovation de 62 logements à Paris. En outre, ce candidat dispose de l'ensemble du financement nécessaire en fonds propres pour l'achat du bâti.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du Conseil de Surveillance de donner un avis favorable à l'offre émise par Monsieur Xia Schengxiang au travers de sa Société LEGAO, pour la somme de 113 430 euros net vendeur (cent treize mille quatre cent trente euros).

Si toutefois Monsieur Xia Schengxiang (Société LEGAO) entendait renoncer à l'acquisition, ou ne signerait pas de compromis ou l'acte d'acquisition dans un délai de trois mois à compter de l'avis du présent Conseil de Surveillance, le CHU de Poitiers se réserve la possibilité de choisir le deuxième enchérisseur, à savoir Monsieur Alain Guiol (Société AEDRIS), dans les conditions susvisées.

Si toutefois Monsieur Alain Guiol (Société AEDRIS) entendait également renoncer à l'acquisition, ou ne signerait pas de compromis ou l'acte d'acquisition dans un nouveau délai de trois mois, le CHU de Poitiers se réserve la possibilité de choisir le troisième enchérisseur, à savoir Monsieur et Madame Gueran (SCI Joie d'Oiseau), dans les conditions susvisées.

Dans l'hypothèse où les membres du Conseil de Surveillance rendraient un avis favorable à cette vente, l'acte concrétisant cette transaction sera réalisée par le notaire du CHU de Poitiers, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'acquéreur. Les frais inhérents à cette vente (notaire, frais Agorastore etc.) seront à la charge de l'acquéreur.

Enfin, le bien vendu étant en limite de propriété avec la propriété du CHU et comportant des accès à celle-ci (cour logistique), des servitudes doivent être créées afin de permettre à l'acquéreur d'entretenir la façade et les ouvrants notamment. Lesdites servitudes seront créées et détaillées à l'acte authentique définitif de vente

Les membres du Conseil de Surveillance sont donc invités à :

- Retenir l'offre de Monsieur Xia Schengxiang (Société LEGAO), et de céder à ce dernier les parcelles cadastrées AD 522b, AD76d et AD86f (38a 32ca soit 3 628 m<sup>2</sup>), comportant le cloître de l'hôpital de Montmorillon dit « Cour d'honneur », au prix de 113 430 euros net vendeur (cent treize mille quatre cent trente euros) ; Les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

- Donner un avis positif à la condition suspensive relative au changement de destination du bien (habitation et bureaux).

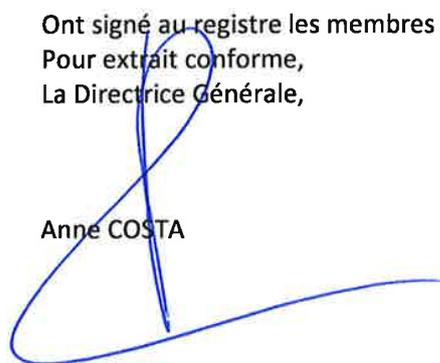
- Donner un avis positif à la création de diverses servitudes qui profiteront au bien vendu.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil de Surveillance de bien vouloir émettre un avis sur la vente du cloître de l'hôpital de Montmorillon.

Après concertation, les membres du Conseil de Surveillance émettent, avec quatre abstentions de madame Bourat, messieurs Abelin, Goyer et Blanchet, un avis favorable sur la vente du cloître de l'hôpital de Montmorillon.

Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme,  
La Directrice Générale,

Anne COSTA



CHU 86

86-2021-07-12-00011

21-010 VENTE 78 RUE DE LA GIBAUDERIE

**SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30**



L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS s'est réuni au Centre Hospitalier Universitaire, sous la présidence de Madame Léonore MONCOND'HUY, Maire de Poitiers.

**Étaient présents comme membres avec voix délibératives :**

Monsieur ABELIN, représentant des Collectivités territoriales ;  
Madame BOURAT, représentant des Collectivités territoriales ;  
Monsieur GOYER, représentant du personnel ;  
Madame LAHANQUE, représentante de la CSIRMT ;  
Monsieur le professeur NEAU, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;  
Monsieur le docteur EL BADRI, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;  
Madame LAVAL, représentant des personnalités qualifiées ;  
Monsieur BLANCHET, représentant des personnalités qualifiées ;  
Monsieur MOINARD, représentant des personnalités qualifiées ;  
Monsieur BOUCHET, représentant des usagers ;  
Monsieur FERNANDEZ-LOPEZ, représentant des usagers ;

**Étaient présents comme membres avec voix consultatives :**

Madame TRUEBA DE LA PINTA, représentante du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;  
Madame AMENDOLA, représentant de la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne ;  
Monsieur le Professeur Pierre CORBI, président de la Commission Médicale d'Établissement.

**Étaient excusés :**

Mesdames JEANSON, LAVILLE, PAULIC.  
Messieurs GIL, PACCALIN

**Rapporteur :** Anne COSTA, Directrice Générale.

**Étaient présents comme invités permanents:**

Madame Séverine MASSON, Directrice Générale Adjointe ;  
Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet ;

**Étaient présents comme invités :**

Monsieur le Professeur William COUET, vice-président recherche au sein du Directoire ;  
Madame Hélène COSTA, directrice des affaires médicales et de la recherche ;  
Madame Sophie GUERRAZ, directrice des ressources humaines ;  
Madame Emilie HUCHET, directrice adjointe des Finances  
Monsieur Stéphan MARET, directeur de la communication et du mécénat ;  
Monsieur Stéphane MICHAUD, coordonnateur général des soins  
Madame le docteur Laurence BOINOT, information médico-administrative ;  
Monsieur Jannick GRAND, coordonnateur général des instituts de formation ;  
Madame Claire DEBIAIS, contrôleur de gestion ;  
Monsieur Christophe BALTUS, directeur de site ;  
Monsieur Olivier PICHOT, trésorier principal.

**Était présent comme secrétaire de séance :**

Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet.



Le quorum étant atteint, madame la directrice générale ouvre la séance à 9h40.



**SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30**

**AVIS N°21-010**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**VENTE DU LOGEMENT SITUÉ AU 78 RUE DE LA GIBAUDERIE**

Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Poitiers est propriétaire d'un logement (anciennement logement de fonction) situé rue de la Gibauderie à Poitiers.

Il est situé sur la parcelle cadastrée DT 140 (787m<sup>2</sup>), n°78 rue de la Gibauderie à Poitiers (86 000).

Il s'agit d'une maison d'habitation avec garage et jardin clos.

Il représente une surface habitable de 190m<sup>2</sup> composée :

- D'un séjour-salon de 40 m<sup>2</sup> avec cheminée,
- D'une cuisine aménagée et arrière cuisine,
- D'une salle de bains, d'un wc,
- De 4 chambres et un bureau,
- D'un espace indépendant avec 2 chambres avec douche, wc et kitchenette offrant possibilité location étudiante,
- D'un garage de 50 m<sup>2</sup>, cave, chaufferie et annexe de 25 m<sup>2</sup>.

L'immeuble présente un niveau R+1 et des combles aménagés.

Cet immeuble fait l'objet de mandats sans exclusivité auprès d'agences immobilières locales pour sa mise en vente.

Une première estimation du bien a été réalisée par l'agence Pierreval. Elle se situe dans une fourchette de 330 000€ à 340 000€ net vendeur.

Pour mémoire, ce bien a été acquis par le CHU de Poitiers, en 2007, pour la somme de 270 000€.

Cependant, après de nombreuses visites (environ 20), il s'avère que le bien nécessite des travaux relativement coûteux d'isolation, de changement des fenêtres des chambres côté rue (passage en double vitrage), de changement de la chaudière (la chaudière actuelle étant au fioul), etc.

Deux offres d'achat ont été signées par des acquéreurs potentiels :

- Une offre d'achat de M et Mme ZAHEDY au prix net vendeur de 279 000€,
- Une offre d'achat de M et Mme ADRAR au prix net vendeur de 297 000€. Ces acquéreurs présentent des garanties plus faibles que celles de M et Mme ZAHEDY.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du Conseil de Surveillance de donner un avis favorable à l'offre émise par M et Mme ADRAR, pour la somme de 297 000€ net vendeur (deux cent quatre-vingt-dix-sept mille euros).

Si toutefois M et Mme ADRAR entendaient renoncer à l'acquisition, ou ne signerait pas de compromis ou l'acte d'acquisition dans un délai de trois mois à compter de l'avis du présent Conseil de Surveillance, le CHU de Poitiers se réserve la possibilité de choisir la deuxième offre émise par M. et Mme ZAHEDY, dans les conditions susvisées.

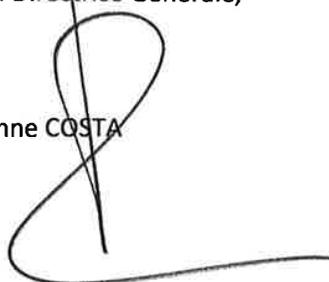
Dans l'hypothèse où les membres du Conseil de Surveillance rendraient un avis favorable à cette vente, l'acte concrétisant cette transaction sera réalisé par le notaire du CHU de Poitiers, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'acquéreur. Les frais inhérents à cette vente (notaire, frais d'agence etc.) seront à la charge de l'acquéreur.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil de Surveillance de bien vouloir émettre un avis favorable à l'offre émise par M. et Mme ZAHEDY, pour la somme de 279 000€ net vendeur (deux cent soixante-dix-neuf mille euros), pour l'acquisition de ce bien situé au 78 rue de la Gibauderie à Poitiers. Les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Après concertation, les membres du conseil de surveillance émettent, à l'unanimité, un avis favorable à l'offre émise par M. et Mme ZAHEDY, pour la somme de 279 000€ net vendeur (deux cent soixante-dix-neuf mille euros), pour l'acquisition de ce bien situé au 78 rue de la Gibauderie à Poitiers. Les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme,  
La Directrice Générale,

Anne COSTA

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by a vertical line that curves into a long, horizontal flourish at the bottom.

DDT 86

86-2021-07-19-00002

portant retrait d agrément d un établissement chargé d organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : ABC Permis à Points.



**Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-250 en date du 19 juillet 2021**

portant retrait d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de :  
ABC Permis à Points.

La préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**VU** le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-8 ;

**VU** la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière ;

**VU** le décret n°2000-1038 du 24 octobre 2000 relatif à l'obligation de suivre une formation spécifique pour certains conducteurs auteurs d'une infraction ayant donné lieu à une perte de points égale ou supérieure au tiers du nombre de points initial et modifiant le code de la route ;

**VU** le décret n°2003-642 du 11 juillet 2003 portant application de certaines dispositions de la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière et modifiant notamment le code pénal, le code de procédure pénale et le code de la route ;

**VU** le décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-SG-DCPPAT-377 en date du 19 mai 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

**Vu** la décision n° 2021-DDT-1 en date du 4 janvier 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**Vu** la décision n° 2021-DDT-2 en date du 4 janvier 2021 donnant subdélégation de signature :  
- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,  
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable et du pouvoir Adjudicateur ;

**Vu** la demande présentée par Mme. Marie-Christine MORENO-CANICIO, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement assurant la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande remplit les conditions fixées par la réglementation pour l'organisation des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu des éléments du dossier, **M. Stéphane CROUVEZIER** est déchu de la présidence de l'établissement « ABC Permis à Points » ;

**SUR** la proposition du Directeur départemental des territoires ;

### **-ARRÊTE-**

**Article 1 :** L'arrêté n°2018-DDT-SPRAT-455 en date du 31 juillet 2018 relatif à l'agrément n° R 18 086 0002 0 délivré à **M. Stéphane CROUVEZIER**, président de la société ABC Permis à Points – 330 avenue du Maréchal Galliéni à Fréjus, pour exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne, est abrogé.

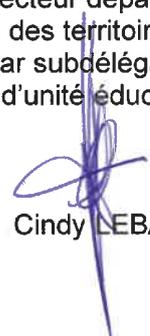
**Article 2 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

**Article 3 :** La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service « SPRAT-ER » de la Direction départementale des territoires de la Vienne.

**Article 4 :** Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur départemental  
des territoires,  
Par subdélégation,  
La Cheffe d'unité éducation routière,

  
Cindy LEBAS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services
- un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la sécurité et à la circulation routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

DDT 86

86-2021-07-20-00001

relatif à la révision de la composition de la  
commission départementale  
de la préservation des espaces naturels, agricoles  
et forestiers de la Vienne



**Arrêté 2021/DDT/SEADR/477 en date du 20 JUIL. 2021**  
relatif à la révision de la composition de la commission départementale  
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Vienne

La préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1, D.112-1-1, R.514-37,
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.111-3, L.111-4, L.111-5, L.142-5, L.143,20, L.151-11, L.151-12, L.151-13, L.153-16, L.153-17 L.161-4, L.163-4,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R\*133-1 à R\*133-15,
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU** le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
- VU** le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les Régions et Départements,
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la Vienne, Madame Chantal CASTELNOT,
- VU** l'arrêté préfectoral 2013/DDT/SEADR/643 du 9 septembre 2013 portant habilitation d'organisations syndicales d'exploitants agricoles,
- VU** l'arrêté préfectoral 2015/DDT/SEADR/805 du 4 août 2015 relatif à la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Vienne,
- VU** les désignations proposées par l'association des maires de la Vienne,
- VU** les désignations proposées par le syndicat départemental de la propriété privée rurale,

**Considérant** la nécessité de renouveler une partie des membres de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Vienne ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires :

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

La composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Vienne (CDPENAF 86) est partiellement renouvelée à compter du 4 août 2021.

### **ARTICLE 2**

Placée sous la présidence du Préfet de la Vienne ou de son représentant, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Vienne est composée de :

### **1 - Membres ès-qualités :**

- Le président du conseil départemental de la Vienne,
- Le directeur de la direction départementale des territoires de la Vienne,
- Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Vienne,
- Au titre des organisations syndicales départementales habilitées :
  - Le président de la FNSEA 86,
  - Le président des Jeunes Agriculteurs de la Vienne,
  - Le porte parole de la Confédération Paysanne de la Vienne,
  - Le président de la Coordination Rurale de la Vienne,
- Le président de l'association Terres de liens Poitou-Charentes ou son représentant,
- Le président du syndicat des propriétaires forestiers de la Vienne ou son représentant,
- Le président de la fédération des chasseurs de la Vienne ou son représentant
- Le président de la chambre des notaires de la Vienne ou son représentant,
- Le président de l'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux » ou son représentant,
- Le président de l'association «Vienne Nature» ou son représentant,
- Le directeur de la délégation territoriale Val de Loire Poitou Charentes de l'Institut National de l'origine et de la qualité,

### **2 - Membres désignés :**

- M. Hervé de MONVALLIER du syndicat de la propriété privée rurale de la Vienne, en tant que représentant titulaire,
- M. Patrick MINOT du syndicat de la propriété privée rurale de la Vienne, en tant que premier suppléant de M. Hervé de MONVALLIER,
- M. Philippe THABAULT du syndicat de la propriété privée rurale de la Vienne, en tant que deuxième suppléant de M. Hervé de MONVALLIER.

### **3 - Membre ès-qualités désigné par l'association des maires :**

- Le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sud Vienne,

### **4 - Membres désignés par l'association des maires :**

- M. Mikaël JOURNEAU, maire de la commune de Chabournay, en tant que représentant titulaire,
- M. Gilles BOSSEBOEUF, maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire en tant que représentant titulaire,
- M. Laurent DORET, maire de la commune de Saint-Maurice-la-Clouère, en tant que représentant suppléant de M. Mikaël JOURNEAU,
- Mme Martine GODET, maire de la commune de Savigny-sous-Faye, en tant que représentant suppléant de M. Gilles BOSSEBOEUF,

### **5 - Personnes qualifiées avec voix consultative :**

- Le président de la SAFER Poitou-Charentes ou son représentant,
- Le directeur de l'agence régionale Poitou-Charentes de l'Office National des Forêts ou son représentant.

## **ARTICLE 3**

Le directeur de la délégation territoriale Val de Loire Poitou Charentes de l'Institut National de l'origine et de la qualité (INAO) dispose d'une voix délibérative lorsqu'un projet ou un document d'aménagement ou d'urbanisme a pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine.

L'ensemble du département étant couvert par des signes d'identification de la qualité et de l'origine, le directeur de l'INAO dispose d'une voix délibérative permanente.

#### **ARTICLE 4**

Les membres de la commission désignés ci-après sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable, par arrêté du préfet :

- Le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sud Vienne ;
- Les 4 maires désignés par l'association des maires de la Vienne,
- Le président de l'association « Terres de liens Poitou-Charentes »,
- Le représentant du syndicat de la propriété rurale de la Vienne et ses suppléants,
- Le président de l'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux »,
- Le président de l'association « Vienne Nature ».

#### **ARTICLE 5**

Les arrêtés n°2019/DDT/SEADR/94 et 2020/DDT/SEADR/215 sont abrogés.

#### **ARTICLE 6**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAAE) de la préfecture de la Vienne. Il sera notifié aux intéressés. Une copie sera faite aux organismes de désignation.

#### **ARTICLE 7**

Le secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des territoires de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général



Emile SOUMBO

DGFIP VIENNE

86-2021-07-12-00012

SUBDELEGATION DB 12-07-2021

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DES CREANCES SPECIALES DU TRESOR  
SERVICE RECOUVREMENT DES DEBETS

## Décision de délégation de signatures L'administrateur général des finances publiques, Directeur des créances spéciales du Trésor,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L283C ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 relatif à la création et à l'organisation de la Direction des créances spéciales du Trésor modifié ;

Vu la délégation spéciale de signature du 1<sup>er</sup> juillet 2021 publiée au registre des actes administratifs de la Vienne le 6 juillet 2021 ;

**Décide :**

### Article 1

Délégation spéciale de signature est donnée aux agents du service recouvrement des débits désignés ci-après, pour signer les lettres de fin d'affaire, les déclarations de recette ainsi que les demandes de paiement pour tous les dossiers à l'exception des dossiers relatifs à des débits émis à l'encontre des Directeurs régionaux et départementaux des finances publiques, à des amendes prononcées par la CDBF, à des cas de détournement ou de gestion de fait.

NOM, PRENOM	GRADE	Montant maximal
Marilyne RIAUDEL	Adjoint administratif principal 1ère classe	25 000,00 €
Olivier RICHARD	Contrôleur 1ère classe	25 000,00€

### Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Fait à Châtelleraut, le 12 juillet 2021



Jean-François COLANTONI

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-07-16-00005

Arrêté du 16.07.2021 portant autorisation d'un  
service territorial éducatif en milieu ouvert à  
Poitiers

## **Arrêté portant autorisation d'un service territorial éducatif en milieu ouvert à Poitiers**

La préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite agricole

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, L.315-2, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu** le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu** l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse et notamment son article 16 ;
- Vu** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** l'arrêté du 19 avril 2010 fixant le ressort territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Poitou-Charentes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2011 portant création d'un service territorial de milieu ouvert à Poitiers (86) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2013 portant création d'un établissement de placement éducatif et d'insertion (EPEI) à Poitiers (86) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 août 2013 portant modification de l'arrêté du 28 janvier 2011 portant création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Poitiers, comprenant deux unités éducatives de milieu ouvert, sises respectivement à Poitiers, et à Angoulême ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2010 autorisant la création d'un service territorial de milieu ouvert à Poitiers, dénommé « STEMO Poitou-Charentes Est », et comprenant les UEMO de Poitiers, d'Angoulême et de Saintes ;
- Vu** l'arrêté n°2013/CAB/35 du 18 janvier 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2010, en ce que le STEMO Poitou-Charentes Est est désormais composé des UEMO de Poitiers et d'Angoulême ;
- Vu** l'arrêté n°2013/CAB/34 du 18 janvier 2013 autorisant la création d'un établissement de placement éducatif et d'insertion (EPEI) à Poitiers, composé d'une unité éducative d'hébergement diversifié renforcé à Poitiers, et d'une unité éducative d'activités de jour (UEAJ) à Niort ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2013, en ce qui concerne l'adresse de l'UEAJ à Niort, désormais sise 90 avenue de Paris à Niort ;
- Vu** le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Poitou-Charentes en vigueur ;
- Vu** l'avis du comité technique territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la direction territoriale Poitou-Charentes en date du 30 juin 2020 sur la réorganisation territoriale ;
- Vu** l'avis du comité technique territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Poitou-Charentes en date du 16 juin 2021 ;

**Considérant** le projet de réorganisation des services de la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Poitou-Charentes présenté en dialogue de gestion 2020 ;

**Considérant** la validation par la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse du projet de réorganisation des services de la direction territoriale Poitou-Charentes ;

**Considérant** qu'il convient de créer, à titre dérogatoire, et à titre expérimental, et afin de tenir compte de particularités locales, le service territorial éducatif de milieu ouvert de la Vienne à Poitiers, constitué de l'unité éducative d'hébergement diversifié dite renforcée de Poitiers et de l'unité éducative de milieu ouvert de Poitiers ;

**Considérant** que l'unité éducative de milieu ouvert à Poitiers a fait l'objet d'un déménagement du 44 boulevard Pont Achard, 86000 Poitiers, au 14 boulevard Chasseigne, 86000 Poitiers, et qu'il convient d'acter ce déménagement;

**Considérant** que l'unité éducative de milieu ouvert à Poitiers, actuellement rattachée au service territorial éducatif de milieu ouvert Poitou-Charentes Est, est désormais rattachée au service territorial éducatif de milieu ouvert et d'hébergement dérogatoire à Poitiers, nouvellement créé et dénommé « STEMO de la Vienne Poitiers » ;

**Considérant** que l'unité éducative d'hébergement diversifié renforcé à Poitiers, actuellement rattachée à l'établissement de placement éducatif et d'insertion de Poitiers, est désormais rattachée au service territorial éducatif de milieu ouvert et d'hébergement dérogatoire à Poitiers, nouvellement créé et dénommé « STEMO de la Vienne Poitiers » ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1er septembre 2021, il est créé à titre dérogatoire un service territorial éducatif de milieu ouvert de la protection judiciaire de la jeunesse, dénommé « STEMO de la Vienne Poitiers », sis 7 rue Aliénor d'Aquitaine, 86000 Poitiers.

### **Article 2 :**

Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 3, le STEMO de la Vienne Poitiers est composé des unités suivantes :

- l'unité éducative de milieu ouvert de Poitiers, dénommée « UEMO de Poitiers », sise 14 boulevard Chasseigne, 86000 Poitiers ;
- l'unité éducative d'hébergement diversifié dite renforcé, dénommée « UEHDR de Poitiers », sise 7 rue Aliénor d'Aquitaine, 86000 Poitiers, d'une capacité théorique d'accueil de 5 places en hébergement collectif et 15 places en hébergement diversifié, filles et garçons de 13 à 18 ans.

### **Article 3 :**

Le service mentionné à l'article 1er assure :

- l'exercice d'une permanence éducative auprès du tribunal pour enfants (PEAT) ;
- l'aide à la décision judiciaire par l'apport d'éléments d'information et d'analyse relatifs à la situation des mineurs ;
- la mise en œuvre, dans l'environnement familial et social des jeunes, des décisions civiles et pénales autres que des mesures de placement ;
- l'organisation permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle du jeune et l'exercice de mesures d'activités de jour ;
- la mesure éducative d'accueil de jour (MEAJ) ;
- la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) ;
- l'accueil en hébergement diversifié des mineurs délinquants et en danger placés par les juridictions ;
- l'évaluation de la situation, notamment familiale et sociale, de chaque jeune accueilli, le cas échéant, aux fins d'élaborer des propositions d'orientations à l'intention de l'autorité judiciaire ;
- l'organisation de la vie quotidienne des jeunes accueillis ;
- l'élaboration pour chaque jeune accueilli d'un projet individuel ;
- l'accompagnement de chaque jeune accueilli dans toutes les démarches d'insertion ;
- la mise en œuvre à l'égard des jeunes accueillis d'une mission d'accueil et d'accompagnement ;
- la mise en œuvre à l'égard des jeunes accueillis d'une mission de protection et de surveillance ;
- la préparation des jeunes à l'accès aux dispositifs de socialisation et de formation de droit commun
- l'exercice, dans le cadre de l'exécution des peines et des mesures de sûreté, du contrôle des obligations imposées aux personnes qui lui sont confiées ;
- la participation des professionnels du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse aux politiques publiques.

### **Article 4 :**

Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

### **Article 5 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

### **Article 6 :**

En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

### **Article 7 :**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant la préfète du département, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers soit par voie postale (Tribunal administratif – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex) , soit par l'application internet Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), soit en se déplaçant à l'accueil de la juridiction.
- En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Vienne et Monsieur le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le **16 JUIL. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Emile SOUMBO

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-07-16-00006

Arrêté du 16.07.2021 portant cessation d'activité  
de l'établissement de placement éducatif et  
d'insertion (EPEI) de Poitiers

**Arrêté portant cessation d'activité de  
l'Etablissement de Placement Educatif et d'Insertion (EPEI)  
de Poitiers (86)**

**La préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite agricole**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-18 ;
- Vu** le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu** l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse et notamment son article 21 ;
- Vu** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** l'arrêté du 19 avril 2010 fixant le ressort territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Poitou-Charentes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2013 portant création d'un Etablissement de Placement Educatif et d'Insertion (EPEI) à Poitiers comprenant une Unité Educative d'Hébergement Diversifié Renforcé (UEHDR) et une Unité Educative d'Activités de Jour (UEAJ) ;
- Vu** l'arrêté n°2013/CAB/34 en date du 18 janvier 2013 du préfet de la Vienne autorisant la création d'un Etablissement de Placement Educatif et d'Insertion (EPEI) à Poitiers composé d'une Unité Educative d'Hébergement Diversifié Renforcé située à Poitiers (7 rue Aliénor d'Aquitaine) et d'une Unité Educative d'Activités de Jour (UEAJ) située à Niort (61 rue Paul-François Proust) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2013 portant autorisation de création d'un Etablissement Educatif et d'Insertion à Poitiers en ce qu'il modifie l'adresse de l'UEAJ de Niort désormais sise 90 avenue de Paris 79000 Niort ;
- Vu** le schéma Unique des Solidarités du Conseil Départemental de la Vienne 2020-2024 ;
- Vu** le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Poitou-Charentes en vigueur ;

- Vu** l'avis du comité technique territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du sud-ouest en date du 30 juin 2020 sur la réorganisation territoriale ;
- Vu** l'avis du comité technique territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du sud-ouest en date du 16 juin 2021 ;

**Considérant** la réorganisation des établissements et services de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Poitou-Charentes ;

**Considérant** que l'unité éducative d'hébergement diversifié dite renforcée de Poitiers, rattachée à l'EPEI de Poitiers, est dorénavant rattachée au service territorial éducatif de milieu ouvert à Poitiers, dénommé STEMO de la Vienne Poitiers, nouvellement créé ;

**Considérant** que l'unité éducative d'activités de jour de Niort, rattachée à l'EPEI de Poitiers, est dorénavant rattachée au service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion à Niort, dénommé STEMOI des Deux Sèvres Niort, nouvellement créé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, il est procédé à la cessation d'activité de l'établissement éducatif et d'insertion à Poitiers, sis 7 rue d'Aliénor d'Aquitaine 86000 Poitiers.

### **Article 2 :**

En application de l'article L.313-18 du code de l'action sociale et des familles, les arrêtés suivants sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral n° 2013/CAB/34 du 18 janvier 2013 portant création d'un Etablissement Educatif et d'Insertion à Poitiers ;
- l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2013 portant autorisation de création d'un Etablissement Educatif et d'Insertion à Poitiers.

### **Article 3 :**

En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

### **Article 4 :**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant la préfète du département, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers soit par voie postale (Tribunal administratif – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex) , soit par l'application internet Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), soit en se déplaçant à l'accueil de la juridiction.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Vienne et Monsieur le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le **16 JUIL. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Emile SOUMBO



PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-07-16-00007

Arrêté du 16.07.2021 portant cessation d'activité  
du service territorial éducatif de milieu ouvert à  
Poitiers

**Arrêté portant cessation d'activité du service territorial éducatif de milieu ouvert  
à Poitiers (86)**

La préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite agricole

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-18 ;
- Vu** le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu** l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** l'arrêté du 19 avril 2010 fixant le ressort territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Poitou-Charentes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2011 portant création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Poitiers (86) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 août 2013 portant modification de l'arrêté ministériel du 28 janvier 2011 portant création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Poitiers (86), en ce que le STEMO Poitou-Charentes Est est désormais composé des seules unités éducatives de milieu ouvert de Poitiers et d'Angoulême ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2010 portant autorisation de création d'un service territorial de milieu ouvert à Poitiers, dénommé « STEMO Poitou-Charentes Est », sis 44 boulevard Achard à Poitiers, et comprenant les unités éducatives de milieu ouvert de Poitiers, d'Angoulême et de Saintes ;
- Vu** l'arrêté n°2013/CAB/35 du 18 janvier 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 susvisé, en ce que le STEMO Poitou-Charentes Est est désormais composé des seules unités éducatives de milieu ouvert de Poitiers et d'Angoulême ;
- Vu** le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Poitou-Charentes en vigueur ;
- Vu** l'avis du comité technique territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Poitou-Charentes en date du 30 juin 2020 sur la réorganisation territoriale des services de Poitou-Charentes ;
- Vu** l'avis du comité technique territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Poitou-Charentes en date du 16 juin 2021 ;

**Considérant** le projet de réorganisation des services de la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Poitou-Charentes présenté en dialogue de gestion 2020 ;

**Considérant** la validation par la Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse du projet de restructuration des services de la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Poitou-Charentes ;

**Considérant** la réorganisation des établissements et services au sein du département des Poitou-Charentes :

**Considérant** la modification du service territorial éducatif de milieu ouvert Poitou-Charentes Ouest à La Rochelle en service territorial éducatif de milieu ouvert des Charentes à Saintes, et dénommé « STEMO des Charentes Saintes » et la création, à titre dérogatoire, du service territorial éducatif de milieu ouvert de la Vienne, dénommé « STEMO de la Vienne Poitiers », composé de l'unité éducative d'hébergement diversifié renforcé de Poitiers et de l'unité éducative de milieu ouvert de Poitiers ;

**Considérant**, du fait de cette réorganisation, que l'unité éducative de milieu ouvert d'Angoulême, précédemment rattachée au STEMO Poitou-Charentes Est, est dorénavant rattachée au STEMO des Charentes Saintes et que l'unité éducative de milieu ouvert de Poitiers, précédemment au STEMO Poitou-Charentes Est, est dorénavant rattachée au STEMO de la Vienne Poitiers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, il est procédé à la cessation d'activité du service territorial éducatif de milieu ouvert Poitou-Charentes Est, sis 44 boulevard Achard à Poitiers (86).

### **Article 2 :**

En application de l'article L.313-18 du code de l'action sociale et des familles, les arrêtés suivants sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 portant autorisation de création d'un Service Territorial de Milieu Ouvert à Poitiers ;
- l'arrêté préfectoral n°2013/CAB/35 du 18 janvier 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 autorisant la création d'un Service Territorial de Milieu Ouvert à Poitiers.

### **Article 3:**

En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

### **Article 4 :**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant la préfète du département, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers soit par voie postale (Tribunal administratif – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex) , soit par l'application internet Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), soit en se déplaçant à l'accueil de la juridiction.

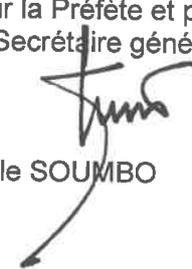
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Vienne et Monsieur le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le **16 JUIL. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général,

  
Emile SOUMBO



Sous préfecture de MONTMORILLON

86-2021-07-15-00005

Arrêté n° 2021/SPM/38 en date du 15 juillet 2021  
portant modification des statuts du Syndicat  
Intercommunal à Vocation Scolaire Béthines  
Haims Villemort

**ARRÊTÉ n° 2021/SPM/38 en date du 15 juillet 2021 portant modification des statuts du Syndicat  
Intercommunal à Vocation Scolaire Béthines Haims Villemort**

La préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5211-5-II,
- VU l'arrêté n° 76/SPM/17 en date du 23 janvier 1976 portant création d'un syndicat intercommunal entre les communes de Béthines, Haims et Villemort en vue de l'aménagement d'une classe maternelle et d'un service de ramassage scolaire desservant ces trois communes,
- VU l'arrêté préfectoral n° 99-SPM-176 du 23 août 1999 relatif à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'organisation scolaire de Béthines, Haims, Villemort,
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2003-SPM-117 du 9 octobre 2003, n° 2009/SPM/111 en date du 8 juillet 2009, n° 2012/SPM/5 en date du 5 mars 2012 et n° 2014/SPM/26 en date du 31 mars 2014 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'organisation scolaire de Béthines, Haims, Villemort,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-DCPPAT-014 en date du 26 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît BYRSKI, Sous-Préfet de Montmorillon,
- VU la délibération en date du 18 mai 2021 du Syndicat Intercommunal pour l'organisation scolaire de Béthines, Haims, Villemort décidant la modification des statuts,
- VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de
- a) BETHINES en date du.....25 mai 2021
  - b) HAIMS en date du .....26 mai 2021
  - c) VILLEMORT en date du .....26 juin 2021

ont accepté cette modification des statuts,

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par les articles L 5211-17 et L5211-5-II du Code général des collectivités territoriales pour permettre la modification des statuts sont réunies,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n° 76/SPM/17 en date du 23 janvier 1976 portant création d'un syndicat intercommunal entre les communes de Béthines, Haims et Villemort en vue de l'aménagement d'une classe maternelle et d'un service de ramassage scolaire desservant ces trois communes et les arrêtés préfectoraux n° 2003-SPM-117 du 9 octobre 2003, n° 2009/SPM/111 en date du 8 juillet 2009, n° 2012/SPM/5 en date du 5 mars 2012 et n° 2014/SPM/26 en date du 31 mars 2014 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal

Affaire suivie par : Lysiane CERIN  
Tél : 05 49 47 25 23  
Mél : lysiane.cerin@vienne.gouv.fr  
1 boulevard de Strasbourg 86500 MONTMORILLON  
[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

pour l'organisation scolaire de Béthines, Haims, Villemort, portant modification dudit syndicat sont abrogés. Les statuts actualisés de ce syndicat sont annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** Un exemplaire des délibérations susvisées sera annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de cet arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- un recours gracieux adressé à Madame la Préfète de la Vienne,
- un recours hiérarchique adressé au(x) ministre(s) concerné(s)

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Poitiers.

**Article 4 :** Le Sous-préfet de Montmorillon, la Présidente du Syndicat Intercommunal pour l'organisation scolaire de Béthines, Haims, Villemort, le Directeur Régional des Finances Publiques et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Montmorillon, le 15 juillet 2021

Pour la préfète et par délégation  
le sous-préfet de Montmorillon



Benoît BYRSKI

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application des articles L5212-1 à L5212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Béthines, Haims et Villemort un syndicat intercommunal à vocation scolaire.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal, le syndicat exerce en lieu et place des communes concernées le service de ramassage scolaire. Il gère le personnel afférent à ce service ainsi qu'au secrétariat du syndicat.

**ARTICLE 3** : Le siège dudit syndicat est fixé à la mairie de Béthines.

**ARTICLE 4** : Le syndicat constitué pour une durée illimitée prend le nom de syndicat intercommunal à vocation scolaire de Béthines – Haims – Villemort.

**ARTICLE 5** : Le syndicat est dirigé par un comité, conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-8, L 5212-6 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, composé de deux délégués titulaires élus par chacun des conseils municipaux intéressés.

**ARTICLE 6** : Le bureau est composé d'un président et d'un vice-président. Le président et le vice-président sont délégués par deux communes distinctes.

**ARTICLE 7** : La contribution des communes aux dépenses supportées par le syndicat est une dépense obligatoire. Elle est déterminée par le conseil syndical selon les paramètres suivants :

- 1) 50% de la contribution totale au prorata du nombre d'élèves inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de l'année,
- 2) 50 % de la contribution totale au prorata du nombre d'habitants (population légale INSEE municipale au 1<sup>er</sup> janvier de l'année).

Dans le cas où une commune n'aurait aucun élève inscrit en année N, une contribution forfaitaire sera fixée par le conseil syndical.

Le SIVOS pourra solliciter toute dotation, subvention de toute collectivité publique et recevoir aides, dons et legs de tout organisme ou association qui serait susceptible d'apporter son concours.

**ARTICLE 8**: Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le receveur territorialement compétent.

**ARTICLE 9**: Toute modification de périmètre ou de compétence doit faire l'objet de l'accord des communes adhérentes, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les mêmes formes qui ont prévalu à la constitution du SIVOS.

Le syndicat pourra être dissout de plein droit s'il ne reste qu'une commune membre, s'il n'a plus d'objet, ou à la demande de la majorité des membres, conformément à l'article L 5212-33 du CGCT.

La dissolution ne pourra être effective qu'une fois l'année scolaire terminée.



## UDAP

86-2021-07-16-00004

LOUDUN - réhabilitation de l'étang de Beausoleil.  
Autorisation de travaux pour un immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre délimité des abords, un site patrimonial remarquable ou dans le champ de visibilité d'un monument historique pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme



## PRÉFET DE LA VIENNE

Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Autorisation de travaux pour un immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre délimité des abords, un site patrimonial remarquable ou dans le champ de visibilité d'un monument historique pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme**

**La préfète de la Vienne,**

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L.621-32 et les articles R.621-96 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;

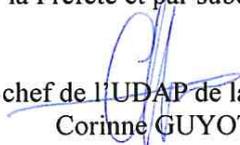
Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France,

### ARRÊTE

L'autorisation de travaux relative à la demande de réhabilitation de l'étang de Beausoleil, situé sur le cours d'eau Le Martiel, à Loudun, déposée par la ville de LOUDUN – Monsieur Joël DAZAS, maire et reçue à l'UDAP86 le 22 juin 2021, **est accordée.**

Le projet est situé dans le site patrimonial remarquable de Loudun, secteur de Niré-le-Dolent :

Fait à Poitiers, le 16/07/21  
Pour la Préfète et par subdélégation,

  
La chef de l'UDAP de la Vienne,  
Corinne GUYOT

En cas de désaccord, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la culture dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou ministre chargé de la culture vaut décision de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif peut être formé dans les deux mois à compter de la réception de la décision.

UDAP

86-2021-07-19-00001

LUSIGNAN - réhabilitation de la continuité  
écologique du cours d'eau le Bourceron.

Autorisation de travaux pour un immeuble, bâti  
ou non bâti, situé dans le périmètre délimité des  
abords, un site patrimonial remarquable ou dans  
le champ de visibilité d'un monument historique  
pour les travaux ne relevant pas d'une  
autorisation au titre du code de l'urbanisme



## PRÉFET DE LA VIENNE

Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Autorisation de travaux pour un immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre délimité des abords, un site patrimonial remarquable ou dans le champ de visibilité d'un monument historique pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme**

**La préfète de la Vienne,**

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L.621-32 et les articles R.621-96 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;

Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France,

### ARRÊTE

L'autorisation de travaux relative à la demande de réhabilitation de la continuité écologique du cours d'eau Le Bourceron à Lusignan, déposée par le syndicat mixte des v&éelles du Calin Sud – Monsieur Philippe BELLIN, président et reçue à l'UDAP86 le 16 juillet 2021, **est accordée.**

Le projet est situé dans les périmètres de protections du château médiéval de Lusignan, de la Maison du Gouverneur et de la Maison du XV<sup>ème</sup> siècle rue de la Mairie mais également partiellement dans le site inscrit du Cirque de la Vallée de la Vonne.

Fait à Poitiers, le 19/07/21  
Pour la Préfète et par subdélégation,

La chef de l'UDAP de la Vienne,  
Corinne GUYOT

En cas de désaccord, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la culture dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou ministre chargé de la culture vaut décision de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif peut être formé dans les deux mois à compter de la réception de la décision.

